

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 01**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

**Étaient absents excusés** :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

**Étaient absents** :

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous propose, au nom du Bureau Municipal, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Releveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Un exemplaire du compte de gestion est consultable auprès du secrétariat de la direction générale des services. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



<b>IV – ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

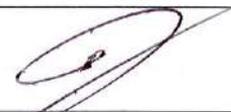
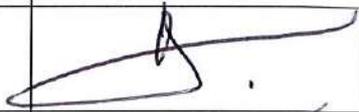
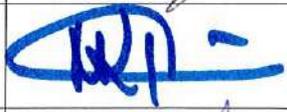
Nombre de membres en exercice... 29  
 Nombre de membres présents... 22  
 Nombre de suffrages exprimés... 25  
 VOTES :  
 Pour... 25  
 Contre... 0  
 Abstentions... 0

Date de convocation : 18/06/2024

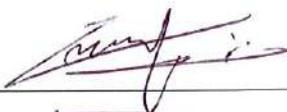
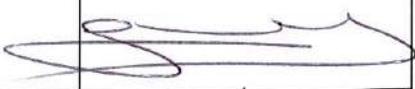
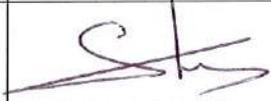
Présenté par Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Maire de Saint-Laurent-Blangy, le 24/06/2024

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, à Saint-Laurent-Blangy, le 24/06/2024

Les membres du Conseil Municipal :

NOM – PRENOM – QUALITE	SIGNATURE
Nicolas DESFACHELLE, Maire	
Christophe LOURME, Adjoint	
Laurence FACHAUX-CAVROS, Adjointe	
Fabrice CAPRON, Adjoint	
Béatrice WOZNIAK, Adjointe	
Nicolas KUSMIEREK, Adjoint	
Lise-Marie MARTEL, Adjointe	
Philippe MERCIER, Adjoint	
Karine GOUBE, Adjointe	
Frédéric HOUPLAIN, Conseiller Municipal	

## VILLE DE ST LAURENT-BLANGY - VILLE DE ST LAURENT-BLANGY - CA 2023

Nathalie CARTIGNY, Conseillère Municipale	
Pierre-Marie SOUILLARD, Conseiller Municipal	
Fatima ATTINI, Conseillère Municipale	
Fabienne CAMUS, Conseillère Municipale	
Serge BRUNEAU, Conseiller Municipal	
Angélique DELMEIREN, Conseillère Municipale	
Jean-Christophe CAMBIER, Conseiller Municipal	
Maggy JANSONNE, Conseillère Municipale	
Christophe COUPARD, Conseiller Municipal	
Aurélien LITTAYE, Conseiller Municipal	
Lucas CHASSAGNE, Conseiller Municipal	
Corinne MERCIER, Conseillère Municipale	
Alain STEUX, Conseiller Municipal	
Sandrine NOWAK, Conseillère Municipale	
Marc LABUR, Conseiller Municipal	
Laura OLENDER, Conseillère Municipale	
Thierry PLOUVIEZ, Conseiller Municipal	

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

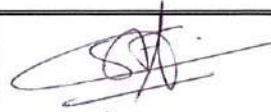
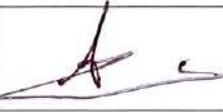
Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

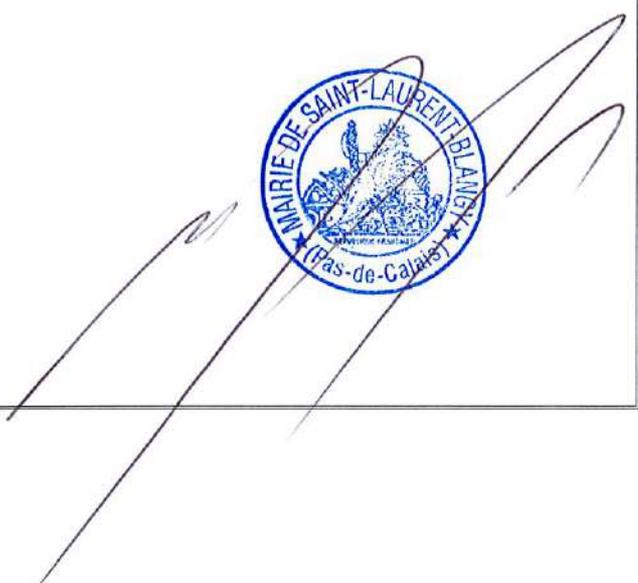
ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_02-BF



VILLE DE ST LAURENT-BLANGY - VILLE DE ST LAURENT-BLANGY – CA 2023

Florence CAUDRON, Conseillère Municipale	
Jean-Fabrice PINGUIN, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/07/2024 et de la publication le 02/07/2024  
A Saint-Laurent-Blangy, le 02/07/2024



- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;
- (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 03**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Le compte administratif du Budget Principal 2023 présente les résultats ci-après conformes à ceux du compte de gestion du Receveur Municipal :

Section de fonctionnement :

Excédent de clôture 2023 :                    + 1 960 913.35 €

Section d'investissement :

✓ Résultat de clôture :	344 627.62 €
✓ Déficit des restes à réaliser :	- 828 992.07 €
<u>Déficit de clôture 2023 :</u>	<u>- 484 364.45 €</u>

En application des règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable, je vous propose au nom du Bureau Municipal d'affecter :

- La somme de 484 364.45 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2024
- La somme de 1 476 548.90 € à la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget 2024 »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 04**

**BUDGET 2024  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK**

**Étaient absents :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

**« Au nom du bureau municipal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la modification des crédits suivants qui seront repris au compte administratif 2024 :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses**

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
CRECHE	4221	62261	011	HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	+ 1 500.00 €
FIN	020	6188	011	AUTRES FRAIS DIVERS	+ 214 070.00 €
FIN	020	6042	011	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	- 3 000.00 €
FIN	024	65748	65	SUBVENTION AUTRE PERSONNE DE DROIT PRIVE	+ 4 400.00 €
<b>TOTAL</b>					+ <b>216 970.00</b> €

**Recettes**

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
FIN	01	752	042	REVENUS DES IMMEUBLES	+ 135 000.00 €
FIN	01	73111	73	TAXES FONCIERE ET D'HABITATION	+ 54 966.00 €
FIN	01	74833	74	ETAT COMPENSATION	+ 27 004.00 €
<b>TOTAL</b>					+ <b>216 970.00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses**

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opé	Chapitre	Libellé	Montant
FIN	01	16878		040	AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	+ 135 000.00 €
FIN	01	45411-1		45	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSE	1 000.00 €
FIN	01	2318		041	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES	50 000.00 €
<b>TOTAL</b>						<b>+ 186 000.00 €</b>

**Recettes**

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opé	Chapitre	Libellé	Montant
FIN	01	238		041	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES	50 000.00 €
FIN	020	13251	134	13	GFP DE RATTACHEMENT	225 000.00 €
FIN	01	1641		16	EMPRUNTS EN EUROS	- 90 000.00 €
FIN	01	45412-1		45	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE RECETTE	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>						<b>+ 186 000.00 €</b>

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 05**

**MISE A JOUR DES MODALITES D'AMORTISSEMENT**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

**Étaient absents excusés** :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

**Étaient absents** :

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Il convient de rectifier la délibération n°17 du 18/12/2023 afin de mettre à jour les modalités d'amortissement.

Conformément à la nomenclature comptable M57 et depuis le 01/01/2023, les dépenses sont amorties au prorata temporis sauf pour les biens de faible valeur (1 000 euros) qui sont amortis sur 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la mise en service.

Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Libellé	Nature	Durée d'amortissement en année
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5
Subvention Commune - Bâtiments et installations	2041412	15
Subvention GFP - Bâtiments et installations	2041512	15
Subvention organisme public divers - Bâtiments et installations	204182	15
Subvention aux personnes de droits privé - Bâtiments et installations	20422	20
Subvention publique en nature - Bâtiments et installations	204412	15
Subvention privée en nature - Bâtiments et installations	204422	20
Logiciels	2051	3
Autres agencements et immobilisations	2128	20
Immeubles de rapport	21321	20
Autres bâtiments privés	21328	20
Installations de voirie	2152	1
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	21568	5
Autre matériel et outillage de voirie	215738	3
Autres installations, matériel et outillage	2158	1
Biens historiques et culturels	21612	5
Autres matériels de transport	21828	10
Matériel informatique scolaire	21831	5
Autre Matériel informatique	21838	5
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	5
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5
Matériel de téléphonie	2185	5
Autres immobilisations corporelles (Matériel d'usage courant)	2188	3
Autres immobilisations corporelles (Electroménager et hifi)	2188	5
Autres immobilisations corporelles (Equipements sportifs)	2188	10

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 06**

**ARRET DES ZONES D'ACCELERATION  
DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

**Étaient absents excusés :**

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

**Étaient absents :**

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

*« Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,  
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération  
des énergies renouvelables,*

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il a donc mis en place cette concertation selon les modalités suivantes :

- une insertion a été faite dans le bulletin municipal N°316 de mai 2024 ;
- une publication a été faite sur le site internet de la ville, dans la rubrique « actualités », à l'adresse : [www.saint-laurent-blangy.fr](http://www.saint-laurent-blangy.fr)
- un affichage à l'entrée des services techniques, 15 rue Paulhan ;
- l'ensemble des pièces (cartes) ont été consultables en ligne sur le site internet de la ville à l'adresse : [www.saint-laurent-blangy.fr](http://www.saint-laurent-blangy.fr)
- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 27 mai au 07 juin 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible aux services techniques de la ville a permis au public de formuler ses observations ;
- les contributions ont également été reçues par mail à l'adresse : [techniques@saint-laurent-blangy.fr](mailto:techniques@saint-laurent-blangy.fr)

Le bilan de cette concertation est joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

A l'issue de la concertation, les ZAEnR proposées dans le dossier d'information sous la forme de cartographies concernant les énergies rappelées ci-dessous sont validées et jointes en annexe à la présente délibération.

Les ZAEnR sont proposées sur la commune pour les énergies suivantes :

- o Solaire Photovoltaïque et thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- o Solaire Photovoltaïque et thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- o Géothermie (PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- o Hydroélectricité : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- o Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- o Méthanisation : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- o Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur le périmètre sur cette énergie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- d'arrêter les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- de préciser que la présente délibération sera transmise, à la Communauté Urbaine d'Arras, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- de préciser que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

# Annexe à la délibération d'identification commune de Saint-Laurent-Blangy

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_06-DE



L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE n° 1) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

## 1. Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- - par une insertion dans le bulletin municipal N°316 de mai 2024 ;
- - par une publication faite sur le site internet de la ville, dans la rubrique « actualités », à l'adresse : [www.saint-laurent-blangy.fr](http://www.saint-laurent-blangy.fr)
- - un affichage à l'entrée des services techniques, 15 rue Paulhan ;
- - par consultation du dossier aux heures d'ouverture des services techniques de la ville du 27 mai au 07 juin 2024 inclus (10 jours) ;
- - par voie électronique sur le site internet de la ville du 27 mai au 07 juin 2024 inclus (10 jours).

Le public était invité à donner ses observations :

- - sur le registre déposé aux services techniques de la ville ;
- - par courriel à l'adresse [techniques@saint-laurent-blangy.fr](mailto:techniques@saint-laurent-blangy.fr)

## 2. Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis n'a été déposé :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique)

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

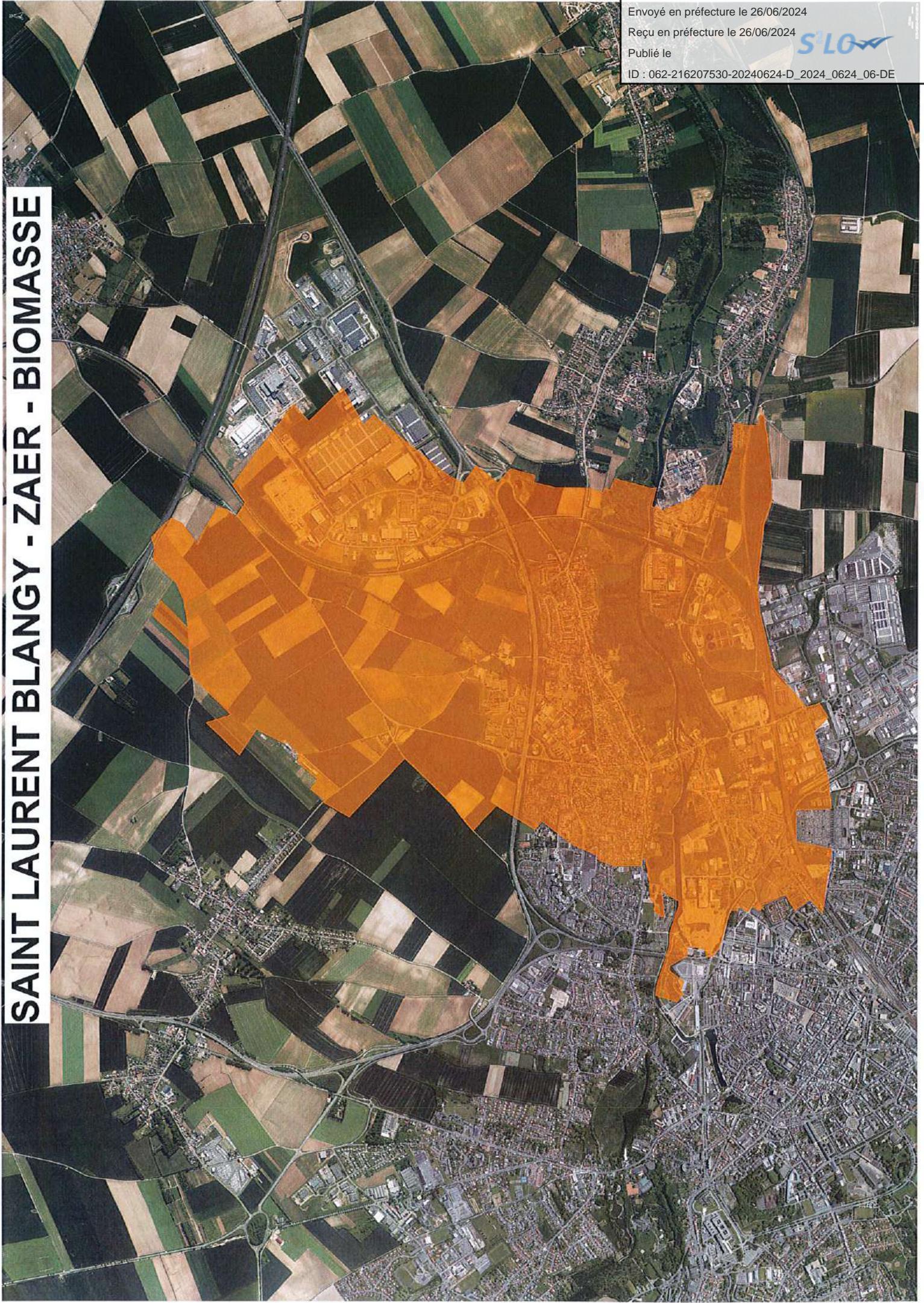
Avis portant sur les ZAEnR proposées en annexe de la délibération du 24 juin 2024	Observations	Suites données
Solaire photovoltaïque et thermique au sol	Néant	Sans objet
Solaire photovoltaïque et thermique sur bâtiment et ombrières de parking	Néant	Sans objet
Géothermie (PAC géothermique)	Néant	Sans objet
Hydroélectricité	Néant	Sans objet
Biomasse	Néant	Sans objet
Méthanisation	Néant	Sans objet
Éolien	Néant	Sans objet

### 3. Synthèse de la concertation

- Solaire Photovoltaïque et thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur la cartographie jointe,
- Solaire Photovoltaïque et thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur la cartographie jointe,
- Géothermie (PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur la cartographie jointe,
- Hydroélectricité : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur la cartographie jointe,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur la cartographie jointe,
- Méthanisation : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur la cartographie jointe,
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur le périmètre sur cette énergie,

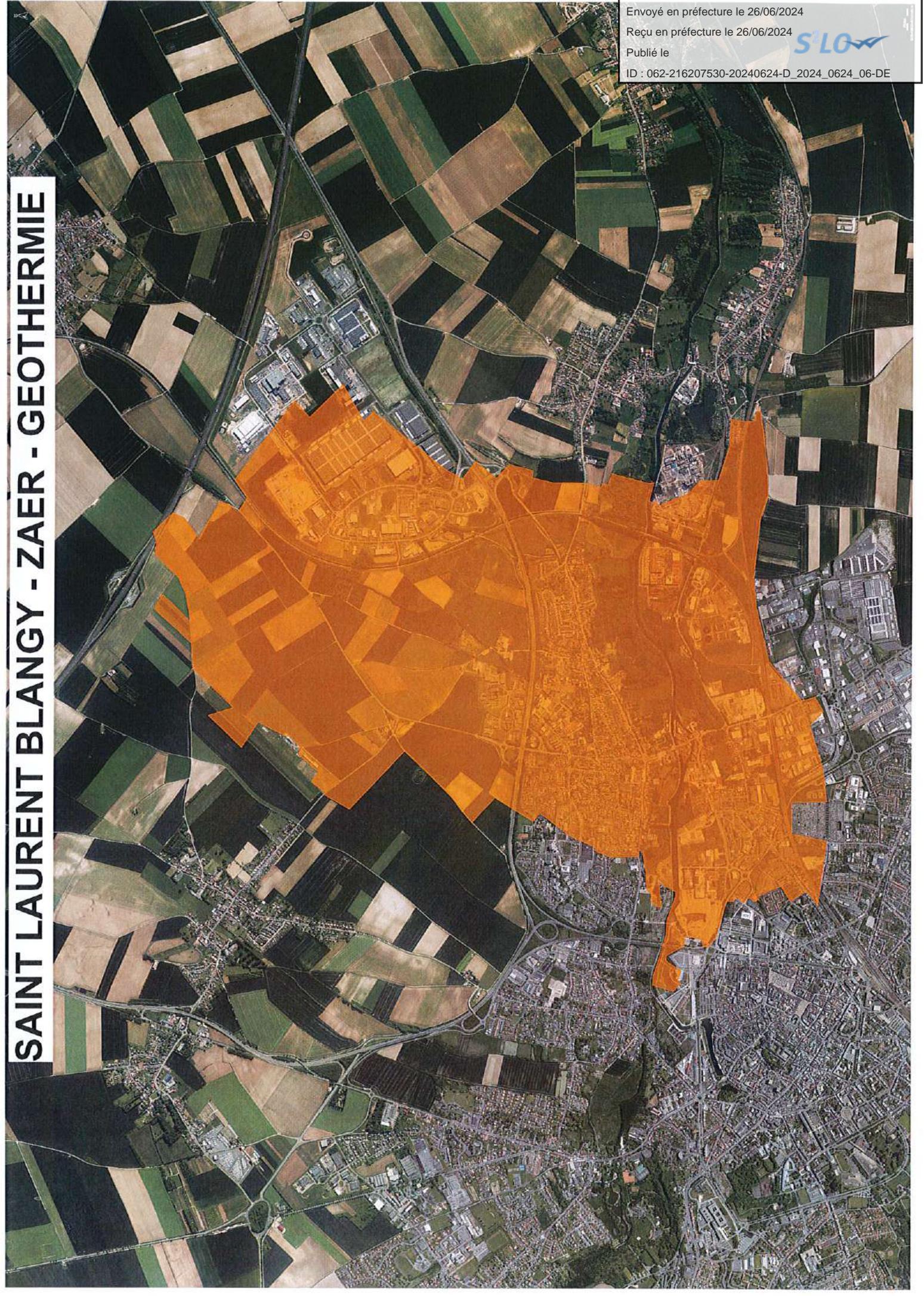
**SAINT LAURENT BLANGY - ZAER - BIOMASSE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le  
ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_06-DE



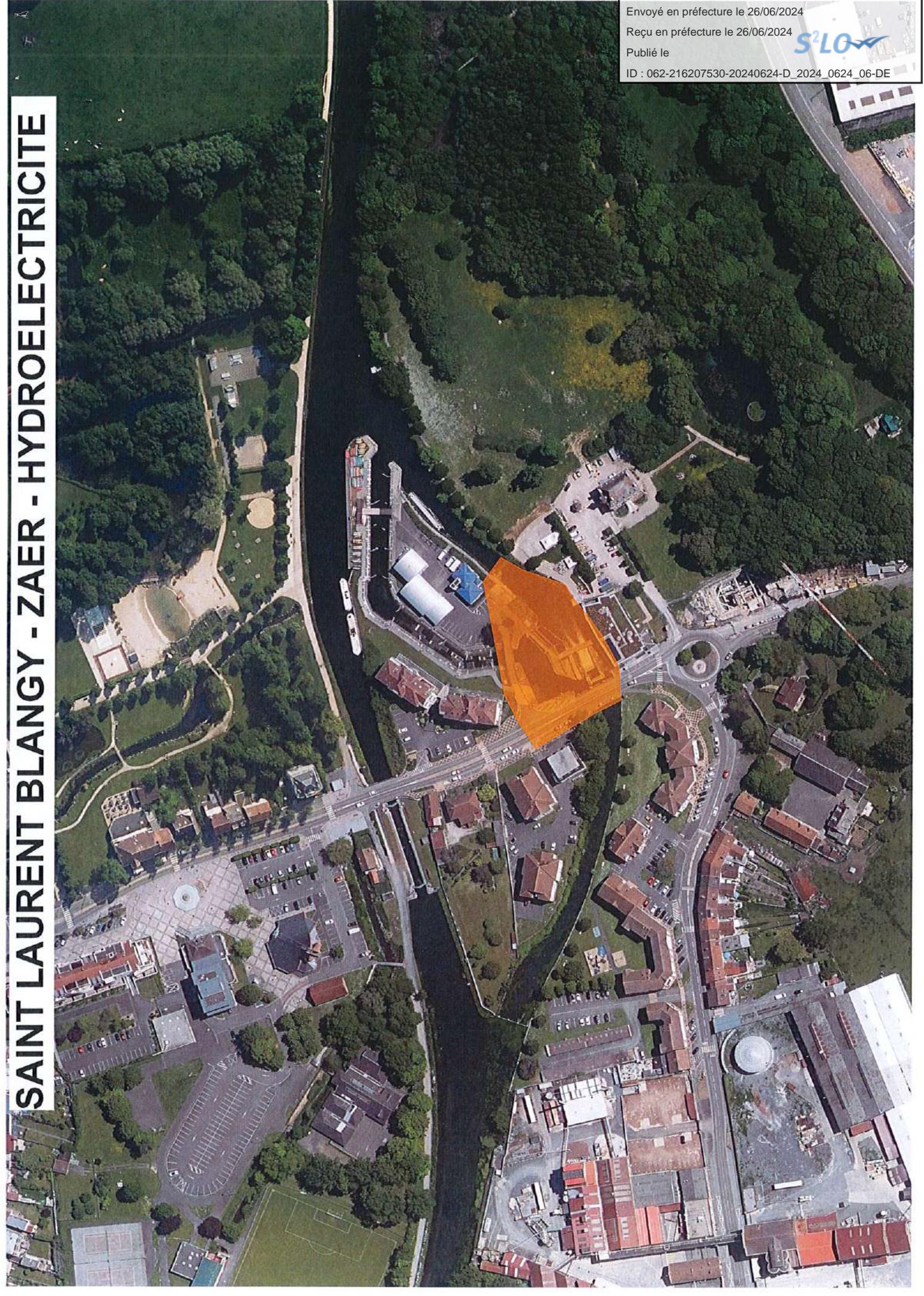
# SAINT LAURENT BLANGY - ZAER - GEOTHERMIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le  
ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_06-DE



# SAINT LAURENT BLANGY - ZAER - HYDROELECTRICITE

Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le  
ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_06-DE



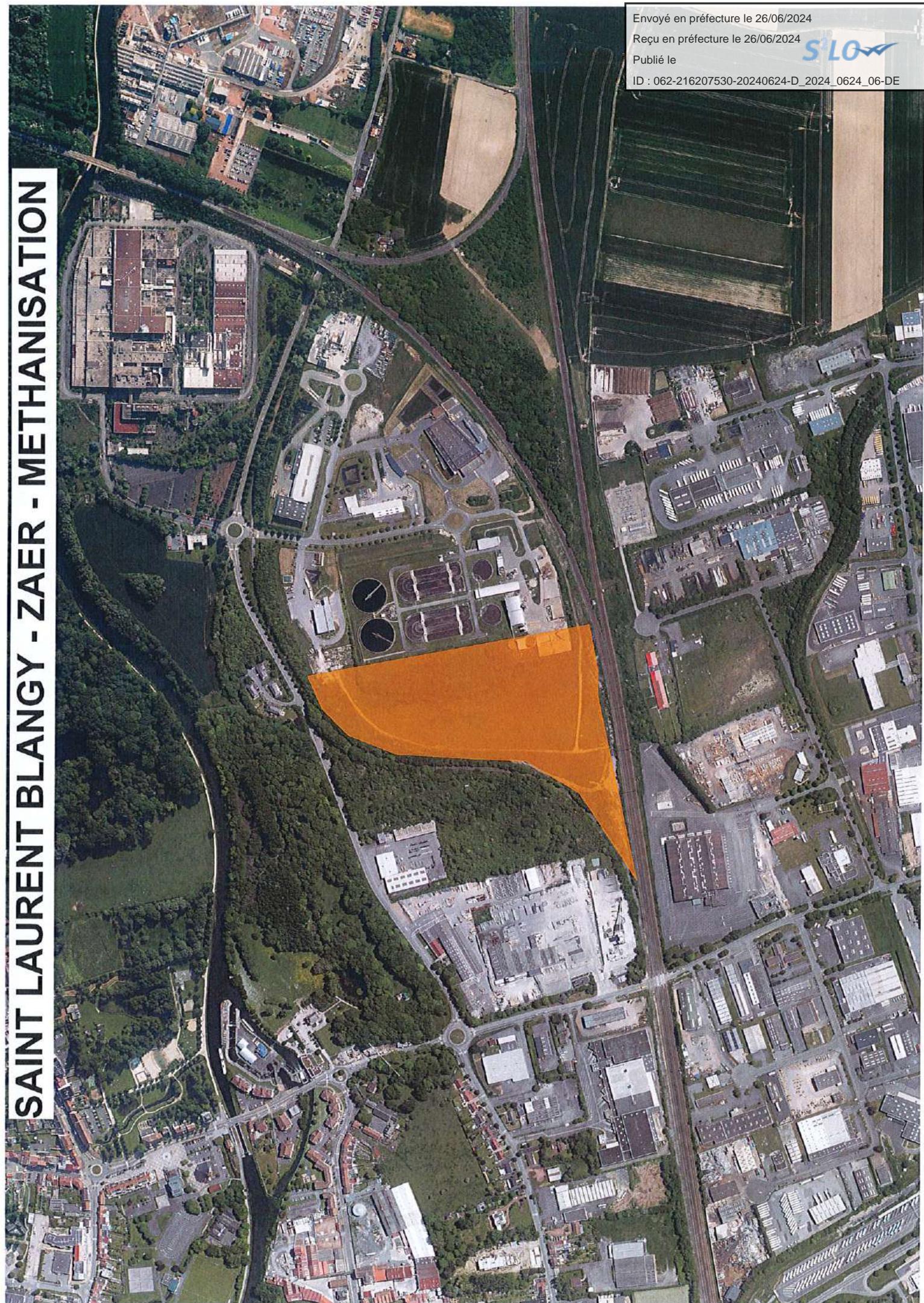
# SAINT LAURENT BLANGY - ZAER - METHANISATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_06-DE



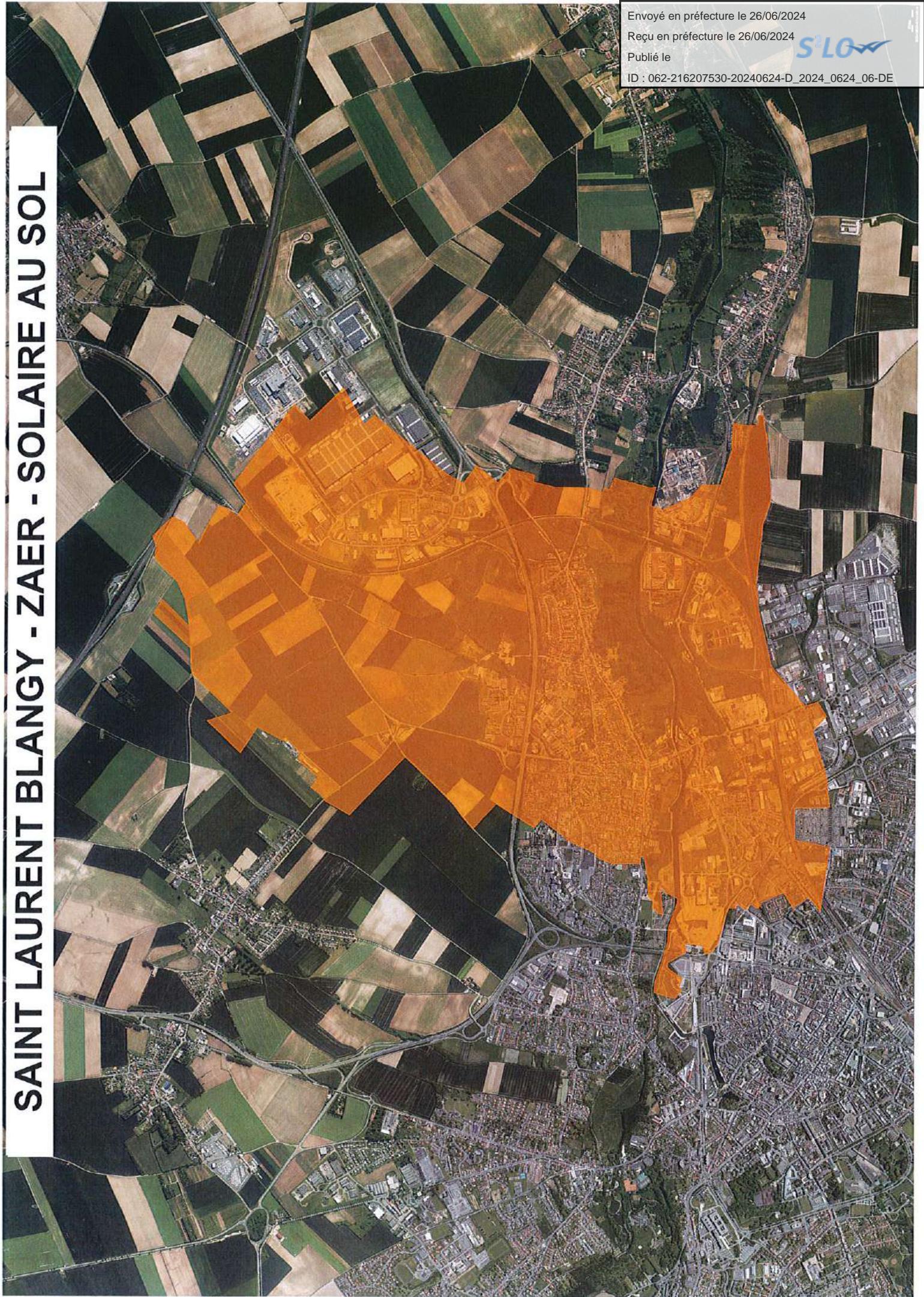
# SAINT LAURENT BLANGY - ZAER - SOLAIRE AU SOL

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_06-DE



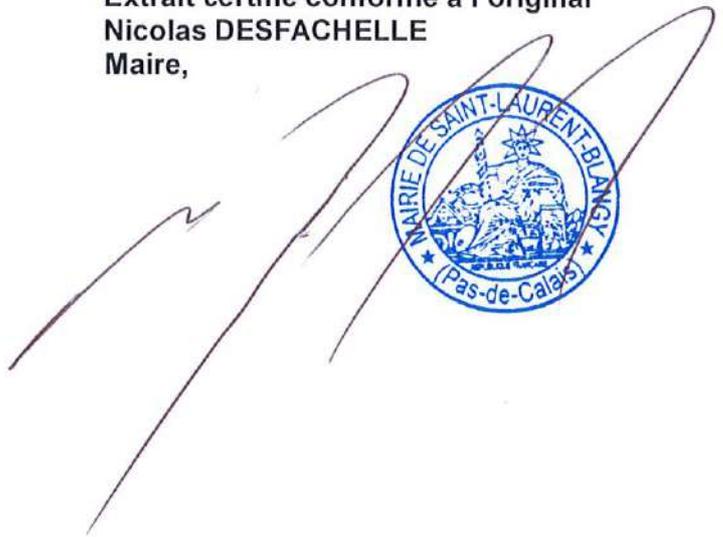
**SAINT LAURENT BLANGY - ZAER - SOLAIRE EN TOITURE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le  
ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_06-DE



**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 07**

**INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A L'ECOLE LANGEVIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK**

**Étaient absents :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

« Dans le cadre de la transition énergétique et de la volonté de la commune de réduire son empreinte écologique tout en réalisant des économies d'énergie, il est proposé d'installer des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal.

Cette initiative vise à exploiter le potentiel solaire des équipements publics, en particulier les écoles. Après une phase d'étude des potentiels réalisée sur 4 établissements (école Langevin, école/crèche Capucines, CAPS, espace Jean-Claude Desfachelle), c'est l'école LANGEVIN qui a été sélectionnée cette année.

Le projet vise à produire une énergie renouvelable en autoconsommation collective, inscrivant ainsi la volonté de la ville de contribuer activement à la lutte contre le changement climatique.

Il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment suivant :

- Ecole primaire LANGEVIN (Rue des Cévennes) à Saint-Laurent-Blangy.

Les avantages escomptés de ce projet sont :

- Réduction des coûts énergétiques pour la commune. En produisant notre propre électricité, nous réduisons la facture énergétique des bâtiments communaux grâce à l'autoconsommation de l'énergie produite.

- Diminution des émissions de CO2. En utilisant une source d'énergie renouvelable, nous contribuons à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- Sensibilisation de la population aux énergies renouvelables. Ce projet servira de vitrine pour les énergies renouvelables et encouragera les résidents de la commune à envisager des solutions similaires.

L'opération a été inscrite au BP 2024 à hauteur de 125 000 €.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant €HT	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant €HT
Etude panneaux photovoltaïques	5 950,00	CUA - 30%	37 340.62
Travaux d'installation des panneaux photovoltaïques	107 455,28	Ville fonds propres -	87 128.10
Mission de maîtrise d'œuvre	9 623,44	Autres -	
Contrôles techniques	1 440,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>124 468,72</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>124 468.72</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école Langevin ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements pour cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires et relatifs à ce projet.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/06/2024 et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 08**

**DECLASSEMENT D'UN ANCIEN LOGEMENT D'INSTITUTEUR  
SITUE 50 RUE DE VERSAILLES**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS**

**M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN**

**Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER**

**M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK**

**Étaient absents :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD**

**M. Serge BRUNEAU**

**Mme Maggy JANSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- Vu les dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2008, il a été décidé de prononcer la désaffectation de l'ancien logement d'instituteur situé au 50 rue de Versailles dans l'enceinte du groupe scolaire Lenglet.

Ce bien a une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage. Il fait partie de la parcelle cadastrale AE n°164 d'une contenance de 1 729 m<sup>2</sup> qui fera l'objet d'une future division parcellaire.

En 2021, le Docteur AVIANO nous a fait part de son intérêt pour y installer son cabinet médical.

Suite au dépôt d'une déclaration préalable, la commune a obtenu une autorisation d'urbanisme afin de procéder au changement de destination du local de maison d'habitation en bureaux (cabinet médical – profession libérale médicale).

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé par délibération la location de ce bien au Docteur AVIANO et autorisé la signature d'un bail professionnel.

Le Docteur AVIANO souhaitant à présent se porter acquéreur de ce local, il est nécessaire, préalablement à toute aliénation, de le déclasser du domaine public.

Je vous propose au nom du Bureau Municipal :

- d'approuver le déclassement du local situé au 50 rue de Versailles, conformément à la désaffectation prononcée par la délibération susvisée du 02 juillet 2008 susvisée.
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant et toutes les autres pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



# 50 rue de Versailles



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_08-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 09**

**DOMAINE DE VAUDRY-FONTAINE. TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES DU BASSIN  
DE LA FONTAINE MONUMENTALE – FONDS DE CONCOURS  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

**Étaient absents excusés** :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

**Étaient absents** :

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Le domaine de Vaudry-Fontaine d'une superficie de 8 ha est situé en bord de Scarpe. Son origine remonte à l'installation de la Prévôté de Saint-Michel en 1640. Au 17ème siècle, l'ensemble du site est aménagé en parc ordonnancé dans le goût classique et vers 1765, une fontaine monumentale est érigée sur l'emplacement de la source.

Cet édifice conçu comme une mise en scène de la source forme un hémicycle avec un faux portique central à arc surbaissé abritant un banc. A l'arrière, deux escaliers latéraux donnent accès à une terrasse supérieure close par une balustrade qui couronne la façade. A l'avant, est aménagé un parvis en grès et percé en son centre d'un regard circulaire laissant apparaître le bouillonnement de la source. L'eau s'écoule dans l'axe d'une échancrure du rebord du parvis vers un bassin semi-ovale puis par un canal rectiligne qui traverse le parc avant de rejoindre la Scarpe.

En 1918, le parc est dévasté et la fontaine est aux trois quarts détruite. Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que des travaux de remise en état du domaine sont entrepris par les propriétaires privés dont notamment vers 1956 la restauration de la fontaine monumentale à l'identique. En 1963, par arrêté ministériel, l'ensemble du domaine est classé site pittoresque au titre de l'article L341-1 du code de l'environnement, avant sa cession à la commune en 1999.

La commune a entrepris en 2014 d'élaborer avec les services de l'état (DREAL et SDAP) un programme pluriannuel de réhabilitation du site. Pour ce faire, un permis d'aménager a été délivré le 26/07/2017 suite à l'autorisation ministérielle du 15/09/2015.

En 2021, la fontaine monumentale fait l'objet d'une restauration.

Le bassin semi-ovale d'une surface de plus de 4 000 m<sup>2</sup> constitue le miroir d'eau de la fontaine et à ce titre, il est un élément emblématique du domaine.

Ses berges sont constituées de murs de briques jointoyées au ciment, hormis deux piles d'angles à l'entrée du canal, constituées en grès. Le fond du bassin est principalement en roche blanche.

Des désordres sont observés sur cet ensemble : joints vidés en arase et sur parties émergées – mur de soutènement enfoncé dans le sol, en partie immergé, favorisant la ravine des terres. Escaliers instables car immergés. Dévers important d'une pile de grès, à l'entrée du canal, entraînant le mur de briques avec une fissure de 3,50 m.

L'ensemble des maçonneries est recouvert de végétaux ainsi que le bassin envahi aux trois quarts.

Le projet prévoit :

- la restauration des berges du bassin, c'est à dire des murs de soutènement et des cheminements supérieurs. Selon les parties du bassin, les travaux comprennent
  - un ravalement des parements avec nettoyage par brossage – application d'un biocide – micro gommage – purge des joints – changement en relancis des briques défectueuses – reprise de maçonneries – remaillage des fissures – rejointoiement à la chaux
  - une reconstruction de maçonnerie immergée avec démolition – réalisation de fondation béton – reconstruction du mur en briques pleines – jointoiement – restauration de l'escalier
  - une reconstruction de maçonnerie à fort dévers par démontage de la maçonnerie de grès – fondation béton – reconstitution de la pile avec le grès de réemploi – rejointoiement -
  - un traitement de la maçonnerie avec brossage manuel – application d'un biocide – nettoyage par aéro-gommage basse pression – purge des joints instables et rejointoiement à la chaux
- le nettoyage du bassin par l'éradication des végétaux envahissant par tout moyen mécanique non destructif du fond du bassin qui doit rester en eau.
- l'aménagement paysager des pourtours du bassin et de l'île comprenant le remblai derrière les murs restaurés ou reconstruits – la remise en état du terrain – la plantation de végétaux sur l'île et l'alimentation électrique avec mise en place de réseaux en attente

Selon les prescriptions indiquées dans le dossier de déclaration au titre des articles L214-2 et L 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), les travaux sur les berges seront réalisés par tranche de 20 mètres avec isolation de la zone de travail par big-bags ou batardeau non destructif du fond du bassin et pompage et évacuation de l'eau avant travaux et le nettoyage du bassin sera possible entre le 15 juillet et le 15 janvier.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Laurent-Blangy qui a confié la maîtrise d'oeuvre à Eric BARRIOL, architecte du patrimoine pour la partie restauration des berges et à Philippe THOMAS, paysagiste pour la partie aménagement paysager et nettoyage du bassin.

Sur la base des marchés attribués, le coût (travaux et maîtrise d'oeuvre) est de 549 299,29 € H.T

Les travaux seront réalisés entre le 15 juillet 2024 et le 15 juillet 2025

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Maîtrise d'oeuvre	40 000,00 €	CUA Fonds de concours (29,3%)	160 986,47 €
Travaux :		DSIL Etat (25%)	137 324,82 €
Lot 1 Restauration des berges du bassin - Maçonnerie et pierre de taille	436 195,24 €	Fondation du Patrimoine Mécénat Fondation Total énergies (14,57%)	80 000,00 €
Lot 2 Restauration des berges du bassin - Aménagement paysager	25 004,05 €	Fondation du patrimoine Mécénat particuliers (1,82%)	10 000,00 €
Lot 3 Restauration des berges du bassin – Nettoyage du bassin	48 100,00 €	Fonds propres (29,31%)	160 988,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>549 299,29 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>549 299,29 €</b>

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de l'opération de restauration des berges du bassin de la fontaine monumentale du domaine de Vaudry-Fontaine
- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser M le Maire à solliciter le Fonds de concours de la communauté urbaine d'Arras d'un montant de 160 986,47 € et à signer toutes les pièces nécessaires. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 juin 2024**  
**Extrait certifié conforme à l'original**  
**Nicolas DESFACHELLE**  
**Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 10**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE  
DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK**

**Étaient absents :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

« Depuis 2009, la Communauté Urbaine d'Arras assure pleinement la compétence Politique de la Ville.

Le Contrat de Ville de la CUA se consacre à la mise en synergie de l'ensemble des politiques publiques à l'œuvre sur les territoires éligibles notamment sur le quartier prioritaire de la ville de Saint-Laurent-Blangy : Cévennes/ Chanteclair.

Ce contrat nécessite de bâtir une gouvernance élargie entres collectivités territoriales : celle qui porte la compétence cohésion sociale – la CUA – et celle sur laquelle se situe des quartiers politiques de la ville, la ville de Saint-Laurent-Blangy

Le Contrat de Ville constitue le cadre permettant la mobilisation de l'ensemble des énergies et des compétences au profit du développement des quartiers ; ainsi le partenariat entre la CUA et la ville de Saint-Laurent-Blangy se décline dans le cadre d'actions menées pour le compte de la CUA :

**- La Contribution au Développement Social et urbain :**

- Elaboration du projet de développement local adapté aux spécificités des quartiers et articulation du volet social et urbain en binôme avec les Directions du Renouvellement Urbain, Habitat et la Direction Prévention et Cohésion Sociale de la CUA ;
- Animation des instances de pilotage du projet du quartier ;
- Contribution à l'émergence et à l'accompagnement des projets locaux dans le cadre du Projet de Développement Social du quartier.

**- La Coordination des acteurs :**

- Articulation entre les différents services de la ville, de la CUA et les partenaires du territoire dans la déclinaison de son projet à l'échelle du quartier du Contrat de Ville ;
- Participation aux réflexions et échanges avec les élus communautaires et locaux ainsi qu'avec les techniciens (Schéma de gouvernance) ;
- Liaison étroite et régulière avec les services de la Communauté Urbaine d'Arras concernés par le projet de développement social de la ville.

**- L'implication des habitants dans la gouvernance et dans la mise en œuvre du dispositif :**

- Désigner et animer les habitants et ou les instances de participation qui vont être parties prenantes dans la gouvernance et la mise en œuvre des dispositifs (contrat de ville, renouvellement urbain, etc.).

Ces missions prises en charge par la commune de Saint-Laurent-Blangy engagent pour le compte de la CUA des frais qui seront remboursés à la ville sur une base forfaitaire de 15 000 € par an. Une convention jointe en annexe précise les modalités d'exercice de ces missions et les engagements des deux collectivités.

Au nom du bureau municipal, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce partenariat pour la mise en œuvre du contrat de ville et d'autoriser M le Maire à signer la convention prévoyant ses modalités. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 juin 2024. Extrait certifié conforme à l'original**  
**Nicolas DESFACHELLE**  
Maire,





## **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

Entre

**La Communauté Urbaine d'ARRAS** dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, BP 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, ci-après désignée par les termes « La Communauté Urbaine »

*d'une part,*

Et

**La ville de Saint-Laurent-Blangy** dont le siège social est situé rue Laurent Gers, 62223 Saint-Laurent-Blangy, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, ci-après désignée par les termes « la Ville de Saint-Laurent-Blangy »

*d'autre part,*

### **Préambule**

Depuis 2009, la Communauté Urbaine d'Arras assure pleinement la compétence Politique de la Ville. Le Contrat de Ville « Cœur de Quartier » 2024-2030 sert de référence pour la mise en œuvre de la Politique de la ville sur le territoire et se consacre à la mise en synergie de l'ensemble des politiques publiques à l'œuvre sur les territoires éligibles notamment sur les quartiers prioritaires de la ville de Saint-Laurent-Blangy : Cévennes/ Chanteclair.

L'ambition de ce contrat de ville est de réduire les écarts de ces quartiers avec le reste du territoire, en termes de développement social et de rénovation urbaine dans le cadre d'une démarche intégrée qui doit tendre à atteindre un équilibre territorial au titre de la solidarité communautaire.

La coordination des politiques publiques locales constitue un enjeu majeur sur le territoire. Ceci est d'autant plus vrai dans le champ de la cohésion sociale où la complexité des problèmes à traiter, leur compréhension et la recherche de solutions obligent à une co-production de l'ensemble des acteurs concernés. Ce contrat nécessite de bâtir une gouvernance élargie entre collectivités territoriales : celle qui porte la compétence cohésion sociale – la CUA – et celle sur laquelle se situe des quartiers politiques de la ville, la ville de Saint-Laurent-Blangy

**Compte tenu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :**

**Le Partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras :**

Ce partenariat s'inscrit dans un dispositif spécifique pour agir dans le champ de la cohésion sociale : celui du Contrat de Ville.

C'est dans le cadre de cette compétence statutaire que la Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt public local de la ville de Saint-Laurent-Blangy. Cette collectivité territoriale au travers cette convention accepte de s'inscrire dans la stratégie globale qui s'articule autour de 3 enjeux :

⇒ L'accompagnement des parcours individuels (travail sur l'insertion professionnelle, le parcours résidentiel, le parcours d'accès aux soins, la réussite éducative, la fonction parentale) ;

⇒ L'amélioration de la qualité de vie, du cadre de vie et de l'attractivité des territoires (insérer les quartiers dans les dynamiques de développement économique, promouvoir le mieux vivre ensemble, garantir attractivité de l'habitat, des espaces publics, des équipements structurants, valoriser les habitants, bien vivre dans son logement) ;

⇒ Le renforcement de l'égalité des chances (lever les freins, accès au droit et service public pour tous).

La participation des habitants est signifiée comme un enjeu transversal.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le Contrat de Ville constitue le cadre permettant la mobilisation de l'ensemble des énergies et des compétences au profit du développement des quartiers. C'est cette base que le partenariat avec la ville de Saint-Laurent-Blangy se décline et nécessite un remboursement de frais engagés par la ville pour le compte de la CUA liés à l'activité du Contrat de ville.

A ce titre, les frais engagés par la Ville pour le compte de la CUA portent sur :

- **La Contribution au Développement Social et urbain :**
  - Elaboration du projet de développement local adapté aux spécificités des quartiers et articulation du volet social et urbain en binôme avec les Direction du Renouvellement Urbain, Habitat et la Direction Prévention et Cohésion Sociale de la CUA ;
  - Animation des instances de pilotage du projet du ou des quartier(s) ;
  - Contribution à l'émergence et à l'accompagnement des projets locaux dans le cadre du Projet de Développement Social du (ou des) quartier (s).
  
- **La Coordination des acteurs :**
  - Articulation entre les différents services de la ville, de la CUA et les partenaires du territoire dans la déclinaison de son projet à l'échelle du (ou des) quartier (s) du Contrat de Ville ;
  - Participation aux réflexions et échanges avec les élus communautaires et locaux ainsi qu'avec les techniciens (Schéma de gouvernance) ;
  - Liaison étroite et régulière avec les services de la Communauté Urbaine d'Arras concernés par le projet de développement social de la ville.
  
- **L'implication des habitants dans la gouvernance et dans la mise en œuvre du dispositif :**
  - Désigner et animer les habitants et ou les instances de participation qui vont être parties prenantes dans la gouvernance et la mise en œuvre des dispositifs (contrat de ville, renouvellement urbain, etc.),

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS**

### **La Communauté urbaine d'Arras s'engage à :**

- Mobiliser les compétences communautaires en faveur du désenclavement, de la mixité et de la promotion des territoires fragilisés ;
- Maintenir l'implication de l'ingénierie cohésion sociale et renouvellement urbain en soutien à la commune dans le cadre du pilotage de leur projet de développement social ;
- Garantir l'équité de traitement des territoires en géographie prioritaire et/ou fragilisés ;
- Favoriser l'articulation et la cohérence des dispositifs connexes au Contrat de Ville (Cités Educatives, Cité de l'Emploi, ANRU...).

### **La ville de Saint-Laurent-Blangy s'engage à :**

- Assurer l'interface avec la CUA en désignant le ou les interlocuteurs mobilisables en fonction des sujets pour contribuer à la gouvernance et à la mise en œuvre du contrat de ville ;
- Veiller à la bonne articulation entre le pilotage du Contrat de Ville et le projet de développement du quartier prioritaire ;
- Favoriser la coopération des partenaires et développer les réseaux d'acteurs au service du (ou des) quartier (s) du Contrat de Ville.
- Promouvoir l'implication citoyenne dans l'élaboration des projets et le pilotage des actions
- Mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des projets et actions s'inscrivant dans le projet de quartier et globalement dans le champ de la Politique de la Ville.

## **ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES**

Les frais engagés par la ville pour le compte de la CUA liés à la mise en œuvre du Contrat de ville seront remboursés à la ville de Saint-Laurent-Blangy sur la base d'un montant forfaitaire de 15 000 €.

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à affecter les crédits nécessaires au remboursement de ses frais sur la ligne budgétaire correspondante de son budget dans la limite du montant repris dans cette convention. Le versement effectué par la Communauté Urbaine d'Arras interviendra en une fois et annuellement.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

La Communauté urbaine d'Arras s'engage à effectuer le paiement, dès réception du titre de recette émis par la ville en un seul versement après vérification du « service fait » auprès de la ville.

A ce titre, une réunion de bilan annuelle permettra de mesurer l'implication effective de la commune dans la mise en œuvre et l'animation du contrat de ville.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

La ville de Saint-Laurent-Blangy s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté Urbaine d'Arras de la réalisation de l'objet du contrat et des engagements repris à l'article 2 de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative.

## **ARTICLE 6: DUREE DU CONTRAT**

La présente convention de partenariat, qui porte sur l'année 2024, est conclue pour une durée d'une année.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, pour quelque motif que ce soit ou si l'une des parties constate le non-respect des engagements de l'autre ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre, moyennant un préavis de 1 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

L'évaluation du présent contrat se fera au travers de la présence de l'une ou l'autre des parties dans les instances de gouvernance, critère déterminant de la réussite de ce partenariat et la plus-value en termes de coopération sera élaborée conjointement entre les parties signataires en fin d'année au regard de l'avancement et de l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, une recherche de solution à l'amiable entre les signataires sera envisagée. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si, néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à ARRAS, le  
(En quatre exemplaires originaux)

Le Maire  
de la Ville de Saint-Laurent-Blangy

Le Président,  
Communauté Urbaine d'Arras

**Nicolas DESFACHELLE**

**Frédéric LETURQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 11**

**CONVENTION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE POUR LA MISE EN OEUVRE DU  
PROGRAMME DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LES COMMUNES  
DE SAINT-LAURENT-BLANGY ET DE ROSSO-SENEGAL 2024-2025**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

**Étaient absents excusés :**

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

**Étaient absents :**

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Dans le cadre de la coopération engagée depuis 2004 avec la commune de Rosso-Sénégal et suite aux échanges avec ses représentants, il a été convenu d'un programme pour les années 2024-2025 portant sur le soutien au développement d'une politique culturelle et à la mise en place de parcours individuels qualifiant et professionnalisant.

La convention jointe précise les modalités opérationnelles et les engagements financiers de chaque commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer cette convention. »

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_11-DE



**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**





## CONVENTION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-LAURENT BLANGY ET DE ROSSO- SENEGAL 2024-2025

### Préambule

Depuis 2004, les Villes de Saint-Laurent Blangy (Nord-Pas de Calais – France) et de Rosso – Sénégal (Région de Saint-Louis du Sénégal) se sont engagées dans une coopération décentralisée formalisée par un protocole d'accord signé le 3 décembre 2004. Ce protocole a donné suite, en juin 2008, à une Charte de Coopération. La présente convention est directement rattachée à cette Charte de Coopération.

La commune de Rosso-Sénégal entend faire du secteur de la culture un vecteur de développement économique, en la plaçant au même niveau que les activités qui sous-tendent l'économie locale.

Dans l'optique d'impulser une dynamique économique prenant en compte le secteur de la culture, la Commune a mis en place une politique culturelle plus affirmée articulée autour de plusieurs composantes importantes comme l'instauration d'un dispositif de pilotage et de gestion des activités culturelles. La mise en place d'un agenda culturel reprenant l'ensemble des programmes culturels annuels, est l'un des fondements de la politique culturelle de la Commune de Rosso-Sénégal.

Le soutien à des initiatives, projets économiques, portés par les femmes, les jeunes est également une des volontés exprimées de la municipalité de Rosso-Sénégal.

Sur la base d'une étude menée en 2023 portant un diagnostic et une identification des projets de développement économique dans la commune de Rosso-Sénégal, la commune de Saint-Laurent-Blangy consciente des enjeux sociaux et économiques portés par le secteur de la culture entend soutenir les projets de sa partenaire sénégalaise.

Elle souhaite mettre en avant les opportunités liées aux formations qualifiantes qui peuvent permettre de construire des parcours individuels professionnalisant dans les métiers de la culture afin de garantir l'autonomie des jeunes et des femmes

La présente convention vise à définir les modalités opérationnelles et financières de mise en œuvre de ce programme pour les années 2024-2025

Les deux communes ont identifié l'association « Le Partenariat » comme opérateur privilégié pour la mise en œuvre de leur programme.

### Entre

Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Maire de la commune de Saint-Laurent Blangy, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024,

## D'une part et

Monsieur Cheick GAYE, Maire de la commune de Rosso --Sénégal  
d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_11-DE



## D'autre part

Il est arrêté ce qui suit

### Article 1 : Objet.

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre du programme de coopération 2024-2025.

### Article 2 : Définition, suivi et contrôle.

Un Comité mixte composé des deux communes et des partenaires invités se réunit une fois par an. Il a pour objectif le contrôle et le suivi du programme de coopération décentralisée.

Il définit les activités de l'année à venir et valide un plan d'actions.

Le Comité mixte est par ailleurs chargé du suivi financier et du contrôle du respect des engagements de chaque partenaire.

Un Procès-Verbal acte les décisions prises par le Comité Mixte.

### Article 2 : Contenu du programme d'actions.

Le programme d'actions 2024-2025 est composé de 2 objectifs :

- Objectif 1 : Contribuer à la mise en place, au développement et à la pérennisation de l'agenda culturel de Rosso-Sénégal
- Objectif 2 : Promotion et soutien aux métiers de la culture

Pour l'année 2024, les actions sont définies comme telles :

<b>Objectif 1 : Contribuer à la mise en place, au développement et à la pérennisation de l'agenda culturel de Rosso-Sénégal</b>
---

Festival AFIYA
----------------

Festival Sagal Jiguèn
-----------------------

Festival FACET
----------------

<b>Objectif 2 : Promotion et soutien aux métiers de la culture</b>
--

Soutien projet de formation régie son lumière des jeunes
--

### Article 3 : Budget et financements.

Afin de financer le programme 2024-2025, la ville de Saint-Laurent Blangy et la ville de Rosso-Sénégal arrêtent le budget opérationnel annexé à la présente convention.

Les deux communes s'engagent à respecter leurs contreparties financières pour la mise en œuvre du programme.

### Article 4 : Autres engagements

Les deux communes s'engagent à :

- Respecter les principes de coopération tels que définis dans la Charte de Coopération signée entre elles en juin 2008.
- Organiser au moins une fois par an un Comité de Pilotage assurant le suivi opérationnel et financier des activités et validant les activités de l'année suivante.

- Mobiliser leurs partenaires institutionnels et associatifs Sénégal pour la bonne réalisation des activités.
- Informer son partenaire de toute modification du programme.
- Informer son partenaire des cofinancements obtenus.
- Justifier de ses engagements financiers par la production de documents officiels (arrêtés municipaux, comptes certifiés....)

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID: 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_11-DE



**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour deux ans à compter de sa signature.

**Article 6 : Modification des termes de la convention.**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties. Cet accord sera matérialisé par un avenant au document initial.

**Article 7 : Litiges, arbitrages et résiliation**

Si un différend survenait sur l'interprétation des dispositions de la présente convention ou à l'occasion de son exécution, les représentants des deux communes s'efforceraient de le régler à l'amiable.

La résiliation ne peut être obtenue que par un accord entre les différentes parties, ou par décision de l'une des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Dans le cas contraire l'autorité légalement compétente sera saisie.

**Article 8 : Annexes**

Le budget opérationnel prévisionnel 2024-2025 est annexé à la présente convention.

Fait à en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Le Maire de Saint-Laurent Blangy.

Monsieur le Maire de Rosso- Sénégal

Nicolas DESFACHELLE



*[Handwritten signature]*

# ANNEXE 1 : BUDGET OPERATIONNEL 2024-2025

## Objectif 1 :

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_11-DE

Activités	Couts des activités	Ressources	
		commune de SLB	commune Rosso
Festival FACET du fleuve		Année 1 : 1 500 € Année2 : à déterminer	Année1 : 975 000 Fcfa Année 2 : à déterminer
Festival 2H CI Rosso	15 000,00€ /9 682 930 CFA	Année 1 : - Année 2 : 3 000 €	Année1 : - Année2 : 1 950 000 Fcfa
Festival AFYA	7 500,00€ /4 875 400 CFA	Année 1 : 750 € Année 2 : 1 500 €	Année1 : 487 500 Fcfa Année2 : 975 000 Fcfa
Festival Sargal Jiguèn	6 500,00 € /4 250 000 CFA	Année 1 : 650 € Année 2 : 1 300 €	Année1 : 422 500 Fcfa Année2 : 845 000 Fcfa
<b>TOTAL</b>	<b>29 000 € /18 808 330 CFA</b>	<b>Année 1 : 2 900 € Année 2 : 5 800 €</b>	<b>Année 1 : 1 885 000 Fcfa Année 2 : 3 770 000 Fcfa</b>

## Objectif 2 :

Bourse de soutien aux projets individuels	Participation commune de SLB	Participation commune de Rosso
Année 1	1 500,00 €	975 000 Fcfa
Année 2	3 000,00 €	1 950 000 Fcfa

*S*



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 juin 2024

Délibération N° 24/06/2024 12

**PROGRAMME DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LES COMMUNES  
DE SAINT-LAURENT-BLANGY ET DE ROSSO-SENEGAL 2024  
SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE PARTENARIAT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Afin de permettre la mise en œuvre du programme de coopération avec la commune de Rosso-Sénégal pour l'année 2024, il est proposé d'attribuer à l'association Le Partenariat une subvention de 4 400 €.

Les crédits sont prévus au budget 2024. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 juin 2024

Délibération N° 24/06/2024 13

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Suite à la réception des différents documents demandés aux associations dans le cadre d'une démarche de transparence de la participation communale à la vie associative, je vous propose au nom du Bureau Communal de verser une subvention de fonctionnement de 200 € à la Société Colombophile L'Eclair.

Les crédits sont inscrits au compte 65748 du Budget 2024. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 14**

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 AUX ASSOCIATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Je vous propose au nom du Bureau Communal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- 2 000 € à la Société Immercurienne Gymnique pour leur participation aux Championnats de France
- 715 € à l'Association « VILLES DE SAINT-LAURENT » dans le cadre des festivités pour leur 30<sup>ème</sup> anniversaire

Les crédits sont inscrits au compte 65748 du Budget 2024. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 15**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK**

**Étaient absents :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

« Dans le cadre de son Schéma de Développement des Enseignements Artistiques, le conseil départemental du Pas de Calais soutien les écoles municipales et intercommunales de musique.

A ce titre, l'école municipale de musique peut bénéficier d'une subvention de 5000 € pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à solliciter cette aide auprès du conseil départemental et à signer tous les documents y afférents. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 16**

**ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI  
FONCTIONNEMENT ET MODALITES D'INSCRIPTION**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK**

**Étaient absents :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de valider le fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi (hors vacances scolaires et sous réserve de modification ministérielle)  
Cette présente délibération prend effet à partir de septembre 2024

Cet accueil fonctionnera dans les locaux du groupe scolaire Langevin, (élémentaire et maternelle) dans les salles associatives, à la salle Jean Zay ainsi que sur les différents terrains de sports de la Commune.

Les enfants pourront être amenés à se déplacer dans les différents parcs de la commune.

### **Admission :**

Peuvent être admis les enfants de 2 à 12 ans, inscrits à l'école dès la toute petite section, ayant fait l'acquisition de la propreté et scolarisés à la journée, résidant ou scolarisés dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

### **Horaires :**

7h30 - 9h00 Garderie (payante)

9h00 - 12h00 Accueil de loisirs (payant) avec arrivée échelonnée de 9h à 9h30

12h00 - 12h15 Sortie échelonnée

12h15 - 13h30 Cantine (payante)

13h30 - 17h00 Accueil de loisirs (payant) avec arrivée échelonnée de 13h30 à 13h45

17h00 - 17h15 Sortie échelonnée

17h15 - 18h30 Garderie (payante)

### **Inscriptions :**

#### **Possibilité de réserver, soit :**

- Le matin de 7h30 à 12h ou de 9h à 12h,
- Le matin de 7h30 à 12h ou de 9h à 12h, plus la cantine,
- L'après-midi de 13h30 à 17h ou 18h30,
- A la journée, avec ou sans garderie, avec ou sans cantine.

#### **Possibilité de choisir les mercredis par période**

- Période 1 : septembre - octobre
- Période 2 : novembre - décembre
- Période 3 : janvier - février
- Période 4 : mars - avril
- Période 5 : mai - juin – juillet

Le paiement se fait à la période, selon les mercredis réservés et en prépaiement.

En cas de sortie à la journée le mercredi, il ne sera pas possible de réserver à la demi-journée. Exceptionnellement, il sera possible d'ajouter ½ journée pour une activité, en fonction des places disponibles. Cette ½ journée sera facturée sur la période suivante.

### **Garderie :**

Les modalités d'inscription, les tarifs et les modes de paiements sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire

### **Restauration :**

Le restaurant scolaire fonctionnera le midi pour les enfants inscrits le matin ou à la journée. Les tarifs et les modes de paiements sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire.

### **Goûter :**

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs

### **Assurance**

Un contrat d'assurance comportant la garantie Responsabilité Civile de la commune et des animateurs pour l'ensemble des prestations et activités est souscrit chaque année.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de fournir une attestations d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités péri et extra scolaires.

### **Règlement :**

Un règlement fixe les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

### **Subventions :**

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 24 juin 2024

Délibération N° 24/06/2024 17

**ACCUEILS DE LOISIRS – VACANCES AUTOMNE  
FONCTIONNEMENT ET MODALITES D'INSCRIPTION**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose l'ouverture pour l'année 2024 d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'automne.  
Cet accueil fonctionnera dans les locaux du groupe scolaire Langevin, (élémentaire et maternelle) dans les salles associatives, à la salle Jean Zay ainsi que sur les différents terrains de sports et parcs de la Commune.

Période :

Accueil de loisirs d'Automne du 21 au 25/10/2024 soit 5 jours de fonctionnement

### Horaires :

Accueil de 9h à 12h et de 13h30 à 17 h  
Accueil échelonné le matin de 9h à 9h30 et l'après-midi de 13h30 à 13h45  
Sortie échelonnée le midi de 12h à 12h15 et le soir de 17h à 17h15

### Admission :

Peuvent être admis les enfants de 2 à 14 ans, inscrits à l'école dès la toute petite section, ayant fait l'acquisition de la propreté et scolarisés à la journée, résidant dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Les enfants de 3 à 14 ans, scolarisés et propres, résidant à l'extérieur de la Commune ne seront admis que dans la limite des places disponibles.

### Garderie :

Les tarifs et le fonctionnement sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire  
Un animateur, par tranche de 10 enfants, sera présent à la garderie.  
La garderie fonctionnera de 7h30 à 9h et de 17h15 à 18h30

### Restauration :

Le restaurant scolaire fonctionnera les midis

Les modalités d'inscription, les tarifs et les modes de paiements sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire  
La présence du Directeur ou d'un de ses adjoints sera exigée entre 12h et 13h30. Il sera assisté d'un animateur par tranche de 10 enfants.

### Goûter :

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs

### Assurance

Un contrat d'assurance comportant la garantie Responsabilité Civile de la commune et des animateurs pour l'ensemble des prestations et activités est souscrit chaque année.  
Lors de l'inscription, les parents sont tenus de fournir une attestations d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités péri et extra scolaires.

### Règlement

Un règlement fixe les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

### Subventions :

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle. »

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_17-DE



**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 juin 2024

Délibération N° 24/06/2024 18

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, je vous propose d'approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) et de procéder à sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service, ainsi qu'à son affichage dans les lieux des A.C.M. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 26 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,





## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (2 - 17 ANS)

« MERCREDI »

« VACANCES SCOLAIRES »

« ESPACE JEUNES »



## Table des matières

Article 1 : PROJET PÉDAGOGIQUE ET PROGRAMME .....	3
Article 2 : QUALIFICATION DU PERSONNEL .....	3
Article 3 : LES PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES .....	4
→ Les jours de fonctionnement .....	4
→ Les horaires de fonctionnement : .....	4
➤ Pour les accueils de loisirs des vacances et du mercredi .....	4
➤ Pour l'espace jeunes en juillet .....	5
➤ Départ anticipé et retard : .....	5
→ La restauration : .....	5
→ La garderie : .....	5
Article 4 : LIEUX D'IMPLANTATION .....	6
→ Le mercredi en période scolaire et durant les petites vacances: .....	6
→ Durant les vacances d'été : .....	6
Article 5 : CONDITIONS D'ADMISSION .....	6
Article 6 : MODALITES D'INSCRIPTION .....	6
→ Inscription administrative .....	6
→ Réservation des journées et des périodes .....	7
Article 7 : DÉLAIS D'INSCRIPTION, DÉFAUT D'INSCRIPTION, ANNULATION .....	8
Article 8 : TARIFICATION et MODE DE RÈGLEMENT .....	9
→ Mode de calcul du tarif .....	9
→ Actualisation du quotient familial .....	9
→ Paiement .....	10
→ Remboursement : .....	10
Article 9 : ASSURANCES .....	10
Article 10 : VIE EN COLLECTIVITE .....	10
→ Les règles de vie .....	11
○ Respect des personnes .....	11
○ Respect des locaux .....	11
○ Respect du matériel .....	11
→ En tant qu'organisateur, la mairie ne pourra donc à aucun moment accepter qu'un enfant : .....	11
Article 11 : PRISE EN CHARGE ET RESPONSABILITE DE L'ENFANT .....	12
→ Procédure en cas de retard : .....	12
→ Les conditions de sortie et sécurité .....	12
→ La tenue vestimentaire et les objets de valeur .....	13
→ Collations, goûters et repas : .....	13
Article 12 : SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITE, ACCIDENTS, URGENCES .....	14
→ Hygiène : .....	14
→ Maladie ou accident : .....	14
→ Santé : .....	14
→ PLAN VIGIPIRATE .....	14
Article 13 : ENTRÉES ET SORTIES DU SITE POUR LES PERSONNES .....	15
Article 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS .....	15

## PRÉAMBULE

Le présent règlement de fonctionnement est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) mis en place par la commune de Saint-Laurent-Blangy.

Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Chaque Accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.).

La production d'un projet éducatif est obligatoire. Ce projet doit répondre à un principe de neutralité philosophique, syndicale politique et religieuse.

## Article 1 : PROJET PÉDAGOGIQUE ET PROGRAMME

Le directeur du centre de loisirs est rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la Ville.

Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique, ce document est disponible par périodes de réservation.

Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre réel d'enfants
- Des conditions climatiques
- De la disponibilité des transports
- Des opportunités d'animation

## Article 2 : QUALIFICATION DU PERSONNEL

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative à l'A.C.M.

L'encadrement est réalisé avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation est composée de :

- D'un directeur titulaire du B.A.F.D. minimum ou d'une équivalence et au minimum d'un directeur adjoint titulaire au moins du B.A.F.A.
- D'animateurs titulaires du B.A.F.A. ou d'une équivalence :
  - 1 adulte pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans
  - 1 adulte pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans

- D'un assistant sanitaire, désigné par le directeur si celui-ci ou celle-ci n'en assure pas les fonctions
- Des intervenants diplômés pour les activités spécifiques.

Le taux d'animateurs formés est de :

- 50% B.A.F.A. titulaires,
- Entre 0 et 50 % B.A.F.A. stagiaires selon la répartition de B.A.F.A. et de non qualifiés
- 20% de non qualifiés maximum.

Le personnel de service et de restauration complète l'équipe.

La structure est également lieu de formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle, toujours dans le cadre réglementaire des A.C.M.

Une attention particulière sur l'accueil est réalisée afin que la prise en charge de l'enfant soit la plus constructive qui soit. C'est pourquoi, la direction se tient à disposition des familles afin qu'elles soient accueillies le mieux possible.

### **Article 3 : LES PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES**

#### **→ Les jours de fonctionnement**

Les Accueils de Loisirs sont ouverts les mercredis et les vacances scolaires du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, comme suit :

- Deux semaines aux vacances d'hiver de 2 à 14 ans
- Deux semaines aux vacances de printemps de 2 à 14 ans
- Trois semaines en juillet de 2 à 17 ans
- Trois semaines en août de 2 à 14 ans
- Une semaine aux vacances d'automne de 2 à 14 ans.

#### **→ Les horaires de fonctionnement :**

##### **➤ Pour les accueils de loisirs des vacances et du mercredi**

L'amplitude de la journée d'ouverture est comprise entre 9h00 et 17h00. Toutefois, un accueil échelonné est proposé.

- Accueil échelonné de 9h00 à 9h30 le matin
- Sortie échelonnée de 12h00 à 12h15 le midi
- Accueil échelonné de 13h30 à 13h45 l'après-midi
- Sortie échelonnée de 17h00 à 17h15 le soir

### ➤ Pour l'espace jeunes en juillet

Les horaires d'accueils sont de 10h à 12h et de 14h à 18h. Les jeunes peuvent déjeuner au restaurant scolaire.

Un accueil échelonné est proposé :

- Le matin à partir de 9h
- La sortie est possible à partir de 17h

Les jeunes se déplaçant seuls, s'ils ne sont pas présents au début des activités, ils ne seront pas sous la responsabilité de l'Espace Jeunes. L'Espace Jeunes n'est pas dans l'obligation de prévenir la famille en cas d'absence de votre enfant.

Les horaires peuvent être modifiés pour un motif entrant dans le cadre des activités (séjour/sorties). Les parents ainsi que les jeunes seront informés par avance.

### ➤ Départ anticipé et retard :

À titre exceptionnel et sous réserve de l'accord de la direction, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant les horaires de sortie définis. Une décharge de responsabilité devra être complétée et signée par les responsables légaux.

Aucun enfant ne sera accepté en dehors de ces horaires (sauf exception : rendez-vous médical...) et l'Accueil de Loisirs déclinera toutes responsabilités en cas d'accident survenu en dehors de ces horaires, dans le cas où un enfant serait laissé seul aux portes de l'établissement.

### ➔ [La restauration :](#)

Un service de restauration est proposé aux familles à partir de midi.  
Une inscription au préalable est requise. Les réservations ou annulations de repas doivent être effectuées sur le portail famille, au plus tard **la veille** avant 8h30 (le vendredi avant 8h30 pour le lundi). **Tout repas réservé et non décommandé sera facturé.**

Le paiement s'effectue à la fin du mois.

Les menus sont visibles sur le site de la Ville

### ➔ [La garderie :](#)

Un service de garderie est proposé aux familles de 7h30 à 9h00 et de 17h15 à 18h30.  
Les usagers sont tenus de respecter ces horaires. En cas de retard, un avertissement écrit sera adressé aux parents puis une facturation supplémentaire sera appliquée par retard.

Les inscriptions doivent être effectuées sur le portail famille, au plus tard le jour même avant 8h30.

Le paiement s'effectue à la fin du mois : 1 facturation par présence.

## **Article 4 : LIEUX D'IMPLANTATION**

### **→ Le mercredi en période scolaire et durant les petites vacances:**

- À l'école Langevin rue de la Sambre
- A l'Espace Jean-Claude DESFACHELLE rue des Cévennes

La répartition des enfants dans les locaux se fait selon les effectifs et les besoins des enfants selon les tranches d'âge.

### **→ Durant les vacances d'été :**

- À l'école maternelle LANGEVIN « Les Capucines » rue d'Amboise pour les enfants de maternelle (petite section, moyenne section et grande section selon effectifs)
- À l'école Langevin et à l'Espace Jean-Claude DEFACHELLE
- Dans la salle du « CAPS » rue Marcel Hanard pour les 14-17 ans (Espace Jeunes)

## **Article 5 : CONDITIONS D'ADMISSION**

**Pendant les vacances**, les A.C.M. sont ouverts à tous les enfants immercuriens âgés de 2 ans ½ (scolarisés à la journée) à 17 ans.

La propreté doit être acquise.

Les enfants extérieurs pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

**Pour le mercredi**, seront admis les enfants inscrits à l'école dès la toute petite section jusque 12 ans, résidant ou scolarisés dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

L'accueil d'un enfant en situation de handicap est possible. Néanmoins, afin d'assurer son accès au sein des A.C.M. et de faciliter sa participation effective, une demande préalable d'attribution d'un personnel qualifié, chargé d'accompagner l'enfant devra être faite. En cas d'absence de ce dernier, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. Un enfant malade ne doit pas fréquenter la structure.

## **Article 6 : MODALITES D'INSCRIPTION**

### **→ Inscription administrative**

- 1) Inscription sur le Portail Famille pour la création d'un espace personnel. C'est le service Education-jeunesse qui crée le compte et qui envoie par mail à la famille un lien d'accès au Portail.
- 2) Mettre à jour ses données personnelles, notamment le NOM, Prénom du parent responsable de l'enfant, sa date son lieu et son département de naissance et son

numéro d'allocataire, et joindre les pièces justificatives demandées :

- Un Justificatif de domicile de moins de 3 mois
  - Une attestation d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités péri et extra scolaires.
  - La copie du Carnet de Vaccinations de chaque enfant précisant sur chaque page le Nom et le Prénom de l'enfant.
  - Le Document d'aide aux temps libres de la CAF (si vous en bénéficiez)
- 3) Validation du compte par le service Education-Jeunesse sous un délai de 48h
- 4) Tout est alors prêt pour effectuer une réservation.

L'inscription administrative de l'enfant peut se faire à tout moment de l'année par le biais du Portail famille.

En cas de difficulté, le personnel du Service Jeunesse reste à disposition des familles pour les accompagner dans cette démarche.

En cas d'impossibilité de faire l'inscription ou la réservation sur la plateforme en ligne, vous pouvez vous rapprocher :

- Du service jeunesse en mairie aux horaires d'ouverture au public :
  - o De 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30 le lundi, mardi et mercredi
  - o De 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h le vendredi
  - o 03 21 50 93 34
  - o [education.jeunesse@saint-laurent-blangy.fr](mailto:education.jeunesse@saint-laurent-blangy.fr)
- Ou sur le site de la ville « documents pratiques » via le portail familles

Cette **inscription est indépendante de la réservation** des périodes de fréquentation. Elle peut être effectuée même si la famille n'a pas un besoin immédiat. À contrario, un enfant dont l'inscription administrative n'aura pas été faite ne pourra pas s'inscrire à l'accueil de loisirs.

### → [Réservation des journées et des périodes](#)

1) **Pour les vacances scolaires**, la réservation se fait uniquement à la semaine. Aucune réservation n'est possible à la demi-journée ou à la journée.

2) **Pour le mercredi :**

#### ➤ Inscriptions :

Possibilité de réserver, soit :

- ➔ Le matin de 7h30 à 12h ou de 9h à 12h,
- ➔ Le matin de 7h30 à 12h ou de 9h à 12h, plus la cantine,

- L'après-midi de 13h30 à 17h ou 18h30,
- A la journée, avec ou sans garderie, avec ou sans cantine.

### **Possibilité de choisir les mercredis par période**

- Période 1 : septembre - octobre
- Période 2 : novembre - décembre
- Période 3 : janvier - février
- Période 4 : mars - avril
- Période 5 : mai - juin - juillet

Le paiement se fait à la période, selon les mercredis réservés et en prépaiement.

En cas de sortie à la journée le mercredi, il ne sera pas possible de réserver à la demi-journée. Exceptionnellement, il sera possible d'ajouter ½ journée pour une activité, en fonction des places disponibles. Cette ½ journée sera facturée sur la période suivante.

### **Article 7 : DÉLAIS D'INSCRIPTION, DÉFAUT D'INSCRIPTION, ANNULATION**

Afin d'optimiser au mieux la préparation des accueils de loisirs, des périodes d'inscription sont mises en place avec une ouverture et une fermeture de l'accès. Les familles sont informées de ces dates par le biais du Portail Famille (partie consultable par tous)

Pour le mercredi, il est possible de s'inscrire à l'année dès l'ouverture des inscriptions, et si besoin d'effectuer une modification avant la clôture de chaque période.

#### **Aucune inscription ne sera possible après la clôture de la période.**

En cas d'effectifs trop importants par rapport au nombre d'animateurs présents, les inscriptions pourront être suspendues.

En cas de suspension des inscriptions, le service concerné aura en charge la communication avec les familles.

Un enfant ne pourra être admis sans y avoir été préalablement inscrit sauf cas d'extrême urgence (sur présentation d'un justificatif) :

- Hospitalisation d'un parent ou d'un enfant de la fratrie
- Décès dans la famille
- Placement social
- Mission d'intérim

En cas d'absence pour cause de maladie de l'enfant inscrit, la famille doit prévenir la structure d'accueil et fournir un certificat médical au plus tard dans les 8 jours.

## **Article 8 : TARIFICATION et MODE DE RÈGLEMENT**

### **→ Mode de calcul du tarif**

Le tarif est calculé par application d'un taux d'effort au quotient familial de la CAF ou de la MSA, dans les limites d'un tarif plancher et d'un tarif plafond.

Les taux d'effort, les tarifs planchers et plafonds sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le quotient familial est récupéré auprès de la CAF ou de la MSA par les services municipaux au moyen du numéro d'allocataire fourni par la famille.

Si le numéro d'allocataire n'est pas fourni au moment de la facturation, le tarif plafond est appliqué. Aucune modification de la facturation ne sera effectuée de manière rétroactive.

#### **Tarif enfant Immercurien :**

- Calcul du tarif de la journée d'Accueil de loisirs : taux d'effort multiplié par le Quotient Familial de la CAF ou de la MSA

Le tarif plancher et le tarif plafond seront fixés par délibération du conseil municipal.

- Minoration de 25% du tarif si la famille est bénéficiaire des Aides au Temps Libre de la CAF (uniquement pendant les vacances) dans la limite du tarif plancher.
- Minoration de 25% du tarif si 2 enfants et plus fréquentent la même session d'accueil de loisirs dans la limite du tarif plancher.

#### **Tarif enfant extérieur**

- Tarif unique fixé par délibération du conseil municipal
- Les Aides au Temps Libre de la CAF sont déduites du tarif journalier (uniquement pendant les vacances)

**Pour l'accueil de loisirs du mercredi, le tarif jour est divisé par 2 en cas d'inscription à la demi-journée.**

### **→ Actualisation du quotient familial**

Le quotient familial est actualisé en septembre et en janvier.

En cas de changement de situation familiale impactant le quotient familial (situation matrimoniale – naissance – décès – évolution des ressources du foyer...), le quotient familial est actualisé sur demande de la famille dès lors que les changements ont été pris en compte par la CAF ou la MSA. Le nouveau quotient familial s'applique à compter du mois suivant.

En cas de changement de domicile, celui-ci est pris en compte le mois suivant sa déclaration. Dans le cadre de la séparation des parents, le mode de garde est pris en compte sur la base de

la décision du juge des affaires familiales pour l'établissement de la facturation.

L'enfant faisant l'objet d'une mesure éducative de placement se voit appliquer une tarification liée au domicile de la famille d'accueil sur la base du quotient familial lié au numéro d'allocataire auquel il est rattaché.

### → Paiement

Pour l'inscription aux sessions, différents modes de paiement sont possibles :

- Paiement sur le portail famille (PayFip)
- Chèque vacances (uniquement pendant les vacances)
- Chèque
- Espèces
- Chèque CESU (enfants de – de 6 ans)

Les chèques vacances et les chèques CESU seront acceptés en déduction des participations financières. Aucun remboursement ne sera consenti pour ces modes règlement.

**Pour garantir la réservation de l'Accueil de Loisirs, il est impératif de payer la facture dès la réception. En l'absence de règlement les places réservées seront annulées et il sera procédé à l'inscription d'un autre enfant inscrit sur liste d'attente.**

Des attestations de présence (comité d'entreprise, impôts) pourront être délivrées sur simple demande.

### → Remboursement :

Aucun remboursement ne sera consenti sauf :

- Cas exceptionnel :
  - Pour raisons médicales : minimum de 3 jours consécutifs d'arrêt (fournir un certificat médical)
  - En cas de force majeure,
- Et à condition d'avoir prévenu la mairie au plus tard le premier jour d'absence.

## Article 9 : ASSURANCES

La ville de Saint-Laurent-Blangy est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, les bâtiments ainsi que le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et individuelle des responsables légaux des enfants.

La responsabilité de la ville de Saint-Laurent-Blangy ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols d'affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

Si la commune est amenée à avancer des frais médicaux administrés à l'enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais engagés.

## Article 10 : VIE EN COLLECTIVITE

L'inscription à l'Accueil de Loisirs implique de participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique.

### → Les règles de vie

Les règles de vie sont tout simplement basées sur le respect.  
La politesse n'est pas une contrainte mais un signe de reconnaissance.  
Ces règles constituent le cadre d'un bon fonctionnement.

Ainsi il convient de respecter les personnes, les locaux, le matériel et le planning d'activités.

#### ○ Respect des personnes

Les enfants ont le droit d'être respectés et de s'exprimer, mais ils doivent également respecter l'autre, quel que soit son âge. Les violences physiques et morales (bagarres, insultes, humiliation, moqueries...) ne sont pas tolérées.

#### ○ Respect des locaux

Les locaux et les sanitaires sont nettoyés chaque jour. Les adultes doivent veiller au respect de ceux-ci et les enfants doivent y contribuer, par une attitude responsable (jeter les papiers à la poubelle, aider au rangement du matériel). Il est interdit de jouer dans les toilettes et de courir dans les locaux.

#### ○ Respect du matériel

Le matériel est disponible pour tous, les enfants ne peuvent pas le prendre pour leur usage personnel. Les enfants utiliseront le matériel de la structure dans sa fonction précise.

### → En tant qu'organisateur, la mairie ne pourra donc à aucun moment accepter qu'un enfant :

- ✓ Exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes
- ✓ Prend l'ascendant sur le groupe, ou sur un individu, dans le but de déstabilisation
- ✓ Outrepasser les règles de sécurité
- ✓ Ne respecte pas le matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage (s) matériel (s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux
- ✓ Introduise ou utilise dans l'Accueil des produits ou objets dangereux
- ✓ Nuise aux vacances des autres par son comportement en général
- ✓ Ne respecte pas les adultes (animateurs, équipe de direction, personnel de service...)

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront signalés aux représentants légaux. La commune se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement selon la gravité des faits, l'enfant responsable.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Il est également rappelé aux parents que tout acte d'incivilité de leur part sur les lieux d'accueil

ne saurait être toléré.

## **Article 11 : PRISE EN CHARGE ET RESPONSABILITE DE L'ENFANT**

Chaque enfant pris en charge par l'équipe d'animation aux horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs est sous la responsabilité de celle-ci jusqu'à son départ aux horaires de fermeture. Après 17h15 les enfants sont transférés au service de garderie et la famille se verra facturer ce service à la fin du mois.

Dans le cadre des différents types d'accueil, les enfants de maternelle sont déposés par leurs parents directement dans la structure.

Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'au référent de l'accueil ou du responsable de la garderie afin que celui-ci puisse prendre note de l'arrivée et du départ de celui-ci.

Cet échange permet également de faire des transmissions et de prendre connaissances des éléments importants pour la continuité de la prise en charge de l'enfant.

À partir de l'élémentaire, l'enfant pourra, sous réserve d'une autorisation écrite de ses responsables légaux, quitter seul la structure à l'issue des activités. La responsabilité de la commune sera alors déchargée dès le départ de l'enfant.

**Attention** : les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être récupérés par une personne majeure. (Règlement S.D.J.E.S.)

Les responsables légaux peuvent désigner d'autres personnes qu'eux-mêmes pour reprendre leur enfant le soir. Cette personne doit avoir été signalée, au préalable et uniquement par écrit sur la fiche individuelle de l'enfant.

Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer l'enfant.

Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

### **→ Procédure en cas de retard :**

En cas de retard exceptionnel et dans la mesure du possible, les parents doivent avertir le directeur ou le responsable de la structure d'accueil.

Si un enfant est encore sur place à la fermeture de l'établissement, le responsable contactera toutes les personnes habilitées à venir chercher l'enfant.

Si toutefois aucune personne n'était joignable, la gendarmerie sera sollicitée.

### **→ Les conditions de sortie et sécurité**

Les responsables légaux doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) selon les modalités décrites dans le protocole d'entrée et de sortie. Ils doivent signer un registre de départ à chaque sortie de l'Accueil de Loisirs, le midi et le soir selon les horaires définis par la structure et une décharge de responsabilité en dehors de ces horaires.

L'enfant ne sera remis qu'à ses responsables légaux ou à des personnes désignées formellement par écrit par les parents ou une ordonnance du tribunal. Une pièce d'identité pourra être demandée à cette personne lors de la sortie de l'enfant.

Le code de la route doit être scrupuleusement respecté : les parents doivent se garer aux emplacements prévus à cet effet, descendre de voiture et venir récupérer leur(s) enfant(s) à la porte de la salle.

### → La tenue vestimentaire et les objets de valeur

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples et peu fragile, de saison, adaptée aux activités proposées et aux conditions météorologiques.

Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant. Il est recommandé de noter le nom de l'enfant sur les vêtements.

Il est conseillé de ne pas amener d'objets de valeur ou bijoux.

Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de la maison, afin d'éviter toute détérioration ou perte.

Les tablettes informatiques et consoles de jeux sont strictement interdits.

Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés dans la structure et doivent être rangés dans un sac ou dans une poche.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, la ville déclinera toutes responsabilités.

### → Collations, goûters et repas :

Un goûter est prévu l'après-midi.

Il est demandé aux familles de fournir à leur(s) enfant(s), une gourde ou petite bouteille d'eau, étiquetée à son nom, que l'équipe d'animation remplira si nécessaire.

Le déjeuner se prend dans le réfectoire où le centre est implanté.

Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants, en collaboration avec l'équipe d'animation.

A l'occasion de sorties extérieures, des pique-niques sont prévus, le plus souvent par les familles.

Les allergies et régimes alimentaires particuliers doivent être signalés au moment de l'inscription administrative et à tout moment dès lors qu'une évolution apparaît. Dans ce cas le repas est fourni par la famille conformément au Projet d'Accueil Individualisé mis en place à l'inscription.

De ce fait, aucun repas ne pourra être fourni hors de ce cadre.

## **Article 12 : SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITE, ACCIDENTS, URGENCES**

### → Hygiène :

Les enfants doivent être présentés dans de bonnes conditions d'hygiène, nécessaires à la vie en collectivité.

### → Maladie ou accident :

**En cas de maladie ou d'accident bénin** (coup ou choc léger, écorchure) au cours des activités de l'Accueil de Loisirs, l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation ou de direction. Chaque soin est mentionné dans le registre prévu à cet effet.

Les parents ou les personnes responsables de l'enfant sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

À défaut, il est fait appel aux services d'urgences. Il est donc **IMPÉRATIF** que les parents signalent dès l'inscription les contre-indications médicales en remplissant la fiche sanitaire de liaison.

### → Santé :

Aucun médicament n'est administré à un enfant, sans ordonnance du médecin. Les instructions des parents ne remplacent pas le certificat médical. Vous devez donc fournir l'ordonnance du médecin ainsi que les médicaments avec le nom de l'enfant inscrits dessus. (**ATTENTION** : tous les médicaments doivent figurer sur l'ordonnance). Le tout doit être remis au directeur ou à l'animateur le matin lorsque l'enfant est accueilli.

L'automédication est strictement interdite.

Les enfants présentant une affection contagieuse ne peuvent pas être accueillis. Au retour de l'enfant, un certificat médical de non contagion doit être présenté.

Pour tout enfant porteur de maladie chronique ou allergie alimentaire, il est **obligatoire** de fournir un certificat médical et un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Celui-ci doit être établi à la demande des responsables légaux.

Il est conseillé aux familles des enfants de maternelle de fournir un ou plusieurs changes dans un petit sac.

### → PLAN VIGIPIRATE

Il existe 3 niveaux d'alerte du plan Vigipirate :

1. « Vigilance »,
2. « Sécurité renforcée - Risque attentat »,
3. « Urgence attentat ».

Les protocoles d'entrée et de sortie seront adaptés en fonction du niveau d'alerte.

### **Article 13 : ENTRÉES ET SORTIES DU SITE POUR LES PERSONNES**

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de la structure municipale, celui-ci est placé sous la responsabilité de la commune. En conséquence, la visite et la présence de personnes non inscrites au sein d'une structure ne sont pas autorisées, sauf en cas de demande particulière ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'encadrement en accord avec la commune.

L'accueil de loisirs est un espace non-fumeur. Il est demandé aux familles de bien respecter la réglementation en vigueur.

### **Article 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Le seul fait d'inscrire un enfant au Service Jeunesse de la commune constitue pour la famille une acceptation de ce règlement, qui est consultable sur le site de la ville.

Le présent règlement a été adopté par :

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Laurent-Blangy en date du 24 juin 2024

Le Conseil Municipal se réserve le droit de le modifier à tout moment.

Le directeur, son adjoint et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement de fonctionnement.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Le Maire Nicolas DESFACHELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 19**

**REMBOURSEMENTS ACCUEIL DE LOISIRS 2024**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK**

**Étaient absents :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

**« Au nom du Bureau Municipal je vous propose de rembourser les sommes suivantes :**

- 52,80 € versés par la famille MBEMBA, domiciliée 9, Rue de Cheverny - Appt 17- Résidence le Brévent à Saint-Laurent-Blangy pour l'enfant MBEMBA Assya qui n'a pas fréquenté l'Accueil de loisirs du printemps pour raisons médicales.
- 11,73 € versés par la famille NADOLINSKI, domiciliée 32, Rue de la Sambre à Saint-Laurent-Blangy pour l'enfant NADOLINSKI Roxane qui n'a pas fréquenté l'Accueil de Loisirs du printemps pour raisons médicales.

- 34,80 € versés par la famille HURTREZ, domiciliées 5, Rue des Rosati à Saint-Laurent-Blangy pour l'enfant HURTREZ Rafaël qui n'a pas fréquenté l'Accueil de Loisirs du printemps pour raisons médicales.
- 43,50 € versés par la famille GAGNEUIL, domiciliées 10, Rue Boris Vian à Saint-Laurent-Blangy pour l'enfant GAGNEUIL Léa qui n'a pas fréquenté l'Accueil de Loisirs du printemps pour cas de force majeur. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 20**

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES D'ARRAS ET DE SAINT-LAURENT-BLANGY POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE MATERNELLE ET DE SES ACTIVITES PERISCOLAIRES - AVENANT N°2**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Dans le cadre de la convention d'entente intercommunale entre Saint-Laurent-Blangy et Arras pour la construction de l'école maternelle du Val de Scarpe, il est proposé de modifier les conditions de calcul de la participation financière de Saint-Laurent-Blangy aux frais d'investissement et de fonctionnement.

Initialement, il est prévu que la contribution de Saint-Laurent-Blangy est équivalente à 1/9<sup>ème</sup> de l'ensemble des dépenses réalisées.

D'un commun accord, il est proposé dans l'avenant n°2 joint que le nombre d'enfants immercuriens inscrits à l'école maternelle soit pris en compte pour établir le montant dû.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant précité. »

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_20-DE



**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



**AVENANT N°2**  
**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES**  
**D'ARRAS ET DE SAINT-LAURENT-BLANGY POUR LA CONSTRUCTION ET LE**  
**FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE MATERNELLE ET DE SES ACTIVITES**  
**PERISCOLAIRES**

Vu les articles L.5221-1 et L5221-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-0072 de la ville d'Arras en date du 21 mars 2016 relative au « projet de création d'une entente intercommunale entre les communes d'Arras et de Saint-Laurent-Blangy pour la construction et le fonctionnement d'une école maternelle /article L.5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales »,

Vu la délibération n° 30/03/2016 01 de la ville de Saint-Laurent-Blangy en date du 30 mars 2016 relative au « projet de création d'une entente intercommunale entre les communes d'Arras et de Saint-Laurent-Blangy pour la construction et le fonctionnement d'une école maternelle »,

**Entre**

**La ville d'Arras dont le siège social est situé 6 place Guy Mollet – 62000 Arras, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment habilité par délibération n° 2024-0029 en date du 19 février 2024,**

d'une part

et

**La ville de Saint-Laurent-Blangy dont le siège social est rue Laurent Gers – 62223 Saint-Laurent-Blangy, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, dûment habilité par délibération en date du 24 juin 2024**

d'autre part

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Une convention d'entente a été signée les 17 décembre 2017 entre les communes d'Arras et de Saint-Laurent-Blangy pour la construction d'une école maternelle et de ses activités périscolaires.

Cette convention d'entente signée par les deux communes prévoit que les enfants de la commune de Saint-Laurent-Blangy (au nombre de 30 par an maximum sur l'effectif des 9 classes) seront inscrits directement par les services de la ville d'Arras (article 10) et que la ville de Saint-Laurent-Blangy s'engage à participer financièrement à hauteur de 1/9<sup>ème</sup> de l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées (article 13.2)

Dorénavant et d'un commun accord, la ville de Saint-Laurent-Blangy participera financièrement selon le coût de revient d'un élève issu de l'école maternelle du Val de Scarpe multiplié par le nombre d'élèves immercuriens inscrits et non plus à hauteur de 1/9<sup>ème</sup> de l'ensemble des dépenses.

**C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

***Article 1 :***

Le présent avenant a pour objet de modifier la rédaction de certaines dispositions de l'article 13.2 intitulé «concernant la gestion et le fonctionnement de l'école maternelle et des activités périscolaires »

***Article 2 :***

Au sein de l'article 13 « montant de la participation financière de la commune de Saint-Laurent-Blangy » de la convention d'entente, Il sera substitué l'article à l'article 13.2 rédigé comme suit à celui existant :

13. 2 : concernant la gestion et le fonctionnement de l'école maternelle et des activités périscolaires

La commune de Saint-Laurent-Blangy s'engage à participer financièrement à hauteur du coût de revient d'un élève issu de l'école maternelle du Val de Scarpe multiplié par le nombre d'élèves immercuriens inscrits

La commune de Saint-Laurent-Blangy s'engage à verser la somme, au plus tard 30 jours après réception du titre de recette accompagné des justificatifs sur le compte référencé :

Trésorerie Arras municipale

Code banque : 30001

Code guichet : 00152

N° compte : C6200000000 – 91

IBAN : FR90 3000 1001 52C6 2000 0000 091

BIC : BDFEFRPPCCT

**Article 3:**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties signataires de la convention d'entente

**Article 4:**

Les autres dispositions de la convention d'entente qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux

à .....

Le, .....

Le Maire de la Ville d'Arras

Le Maire de la Ville de  
Saint-Laurent-Blangy

Monsieur Frédéric LETURQUE

Monsieur Nicolas DESFACHELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 juin 2024

Délibération N° 24/06/2024 21

PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

«Dans le cadre de la déclaration en Accueil de loisirs des accueils périscolaires du groupe scolaire Langevin, un Projet Éducatif Du Territoire est demandé par la Caisse d'Allocations Familiales et la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de valider la création d'un Projet Éducatif Du Territoire. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2024 et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,





***Projet Éducatif  
Territorial  
  
PEDT  
  
de la ville de  
Saint Laurent Blangy  
2024 - 2027***

**Considérer l'enfant dans sa globalité,**

**Concourir à son épanouissement,**

**Favoriser sa réussite scolaire**

**et l'exercice de la citoyenneté...**

# Table des matières

I.	PRÉAMBULE.....	3
II.	OBJECTIFS .....	4
III.	DONNEES GÉNÉRALES DE LA MAIRIE .....	4
IV.	DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE.....	5
A.	Infrastructures.....	5
B.	Population scolarisée.....	7
C.	Moyens humains .....	7
D.	Les temps de vie de l'enfant .....	8
1.	LA PETITE ENFANCE .....	8
2.	LE TEMPS SCOLAIRE .....	9
3.	LE TEMPS PÉRI SCOLAIRE.....	10
4.	LE TEMPS EXTRASCOLAIRE : .....	12
5.	LE SERVICE DES SPORTS.....	13
6.	AUTRES PARTENARIATS.....	14
1	La CAF du Pas de Calais .....	14
2	Le SDJES.....	14
3	Le Pass Jeune.....	14
4	Le tissu associatif :.....	14
5	Les autres partenaires :.....	14
V.	SYNTHESE ET PILOTAGE .....	15
A.	Synthèse.....	15
B.	Pilotage .....	15
C.	L'organisation .....	16
D.	Coordination du projet .....	17

## I. PRÉAMBULE

### Un engagement pour tous et pour chacun

Donner à toutes et tous les clés de la réussite est une ambition forte que porte la Ville depuis de nombreuses années. Il en va de l'avenir de chacun mais aussi de l'avenir de notre ville.

Permettre à chaque enfant et à chaque jeune d'apprendre, de grandir, de s'épanouir et de s'engager dans de bonnes conditions est pour nous une priorité que nous partageons avec l'ensemble de la communauté éducative : familles, associations, professionnels, référents et coordinateur de l'éducation. Le projet éducatif arrageois, issue d'une large concertation partenariale, est la traduction de cet engagement collectif au service de la réussite éducative.

La Ville de Saint Laurent Blangy et ses partenaires partage la même conviction : Les premières années de l'enfant sont déterminantes pour son développement et son épanouissement. Le passage de l'enfance à l'adolescence puis de l'adolescence à l'âge adulte sont aussi des transitions clés où les risques de rupture se multiplient. C'est pourquoi la Ville de Saint Laurent Blangy déploie un projet éducatif sur la période allant de la Petite enfance à la Jeunesse. Les moyens mis à disposition, qu'ils soient humains, matériels et financiers, sont à la hauteur de cette amplitude maximale qui caractérise notre projet.

Le projet éducatif immercurien se donne quatre grandes orientations :

- **Donner à chaque immercurienne et à chaque immercurien les moyens de s'épanouir et de cultiver leur bien-être ;**
- **Promouvoir la participation de toutes les parties prenantes du projet éducatif (enfants, jeunes, familles, partenaires) pour les rendre acteurs de la réussite éducative ;**
- **Transmettre à chacune et à chacun les valeurs citoyennes et républicaines ;**
- **Accompagner le développement des compétences et le savoir-faire des professionnels de l'éducation.**

Quatre orientations stratégiques :

- Favoriser la complémentarité éducative entre les différents acteurs dans le temps, dans l'espace et dans les contenus en affirmant la transversalité comme vecteur de réussite
- Développer le travail de partenariat avec tous les acteurs éducatifs de l'enfant, notamment avec les parents afin de les soutenir dans leur fonction parentale.

- Poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil et de vie à l'école
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et sportives
- Renforcer les activités péri et extra scolaires par le vivier associatif de la commune

## II. OBJECTIFS

- Favoriser le rôle des parents comme premiers éducateurs et celui des professionnels en tant que co-éducateurs
- Assurer un accès égal à l'offre à travers une politique tarifaire équitable
- Assurer les transitions entre les différents temps de vie de l'enfant
- Favoriser la compréhension par l'enfant de son environnement, en termes d'apprentissages, de culture et d'ouverture à l'interculturel
- Favoriser l'appropriation de l'apprentissage de la citoyenneté

## III. DONNEES GÉNÉRALES DE LA MAIRIE

Adresse postale de la Commune : Hôtel de Ville BP 50018 – 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex

Tél. : 03 21 50 14 00

Fax : 03 21 22 16 20

Courriel : [mairie@saint-laurent-blangy.fr](mailto:mairie@saint-laurent-blangy.fr)

Site internet : <http://www.saint-laurent-blangy.fr>

Alt. 60 m - 2 km Arr. Arras - C. Arras Nord - CP 62223 - 6 565 habitants.

Superficie : 9.83 km<sup>2</sup>

Nom des habitants. : **Immercuriens**

INSEE N°62 753

## IV. DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE

### A. Infrastructures

Ecoles	Localisation
Lenglet	50 rue de Versailles
Petit Pont de Bois	135 Rue Marcel Hanard
Langevin Elémentaire	Rue de la Sambre
Langevin Maternelle Capucines	Rue d'Amboise
Val de Scarpe	7 rue Jean Bodel 62000 Arras
Petite Enfance	Localisation
Crèche « Les Capucines »	Rue d'Amboise
RPE	Rue d'Amboise
Infrastructures	Localisation
Cyber-Base	Rue des Cévennes
City stade	Rue des Cévennes
	Parc des Rosati
	Parc d'Hervin
Skate Park	Parc Jean Pierre Deleury
Espace Pierrefonds	Rue de Pierrefonds
Médiathèque Jean-Paul Fleurquin	Rue Laurent Gers
Complexe Jean Zay (salle polyvalente, salle de gymnastique de tennis de table et dojo)	Rue du 8 mai 1945
Les Parcs (Jean Pierre Deleury, Immercourt, Chevallier, Vaudry Fontaine)	Val de Scarpe
EHPAD « Soleil d'Automne »	2, rue Henri Barbusse
Stade de Football Georges Cuvilly	215 Rue Marcel Hanard
Terrain de tennis	Rue Marcel Hanard
Maison du Temps Libre	Rue du 8 mai 1945
Espace Jean-Claude DESFACHELLE	Rue des Cévennes

# PLAN DE LA COMMUNE



## B. Population scolarisée

Tranche d'âge	Total	Population Scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Global	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	355	266	75,4	73,9	77,0
6 à 10 ans	459	437	95,0	96,0	94,1
11 à 14 ans	341	325	95,3	94,4	96,3
15 à 17 ans	257	245	95,3	93,8	96,5
18 à 24 ans	487	216	44,3	42,3	46,4

## C. Moyens humains

	Intervenants	Nature de l'intervention
Education Nationale	2 directeurs 27 enseignants 12 A.V.S. 1 psychologue 1 maitre E 1 maitre G	-Scolaire  -RASED
Personnel communal	-14 animateurs  -7 A-T-S-E-M  6 Personnels d'encadrement  2 Directrices 4 Auxiliaires de puériculture 1 Infirmière 3 Assistantes d'accueil 3 Personnels administratifs 1 Directrice – 5 agents 1 Directeur – 8 professeurs	-Garderie matin/soir/pause méridienne temps périscolaires -Temps scolaire  Garderie du mercredi matin  Crèche – REP  Gestion administrative – Accueil Médiathèque Ecole de Musique
Vacataires	Directeurs Animateurs	Accueils de loisirs <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mercredi</li> <li>• Petites vacances</li> <li>• Eté</li> </ul>

## D. Les temps de vie de l'enfant

### 1. LA PETITE ENFANCE

Le pôle Petite Enfance de la ville de Saint-Laurent-Blangy se compose de deux établissements :

- La crèche
- Le Relais Petite Enfance (R.E.P.).

1. **La crèche** : c'est une structure d'accueil petite enfance qui dispose de 22 places pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

Elle propose différents types d'accueil collectif afin de s'adapter aux besoins des familles et de leur permettre de concilier vie professionnelle, familiale et sociale.

Les horaires d'ouverture de la structure sont 7h45 18h15 du lundi au vendredi.

2. **Le Relais Petite Enfance intercommunal "Les Capucines"** regroupe les communes Feuchy, et Saint-Nicolas-lez-Arras. Saint-Laurent-Blangy.

Il regroupe des assistants maternels qui accueillent les enfants âgés de 2 mois ½ à 6 ans.

La mairie contribue ainsi à proposer un grand nombre de places d'accueil pour la petite enfance. Elle souhaite également favoriser la diversité des modes de gardes grâce à la compétence d'équipes professionnelles.

De ce fait, avec ces offres complémentaires, un service d'accueil petite enfance homogène peut être proposé sur l'ensemble du territoire.

3. **Les partenaires des services petite enfance Petite Enfance sont :**

- Les communes
- La CAF 62
- La MSA
- Le Conseil Départemental
- Les relais Petite Enfance du territoire de la CUA

## 2. LE TEMPS SCOLAIRE

### Emploi du temps

<b>Ecoles Maternelles Langevin et LENGLET</b>					
<b>Horaires</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>
7h30-8h30	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h30-11h45	Enseignement	Enseignement	ALSH	Enseignement	Enseignement
11h45-13h45	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h45-16h30	Enseignement	Enseignement	ALSH	Enseignement	Enseignement
16h30-18h30	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie

<b>Ecoles Élémentaires Langevin et LENGLET</b>					
<b>Horaires</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>
7h30-8h45	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h45-12h00	Enseignement	Enseignement	ALSH	Enseignement	Enseignement
12h00-14h00	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
14h00-16h45	Enseignement	Enseignement	ALSH	Enseignement	Enseignement
16h45-18h30	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie

### Nombre d'enfants par école par année scolaire

**Année 2019-2020** : 560 enfants scolarisés

**Année 2020-2021** : 526 enfants scolarisés

**Année 2021-2022** : 529 enfants scolarisés

**Année 2022-2023** : 529 enfants scolarisés

**Année 2023-2024** : 507 enfants scolarisés

**Année 2024-2025** : 492 enfants scolarisés

La baisse des effectifs s'explique par une diminution démographique de cette tranche d'âge.

Pour 2023-2024

TOTAL 506	ECOLE	TYPE	ADRESSE
101	LENGLET	MATERNELLE	135 Rue Laurent-Gers 62223 St-Laurent-Blangy
154		ELEMENTAIRE	50 rue de Versailles 62223 Saint-Laurent-Blangy
82	LANGEVIN	MATERNELLE	Rue d'Amboise 62223 Saint-Laurent-Blangy
163		ELEMENTAIRE	Rue de la Sambre 62223 Saint-Laurent-Blangy
6	Val de Scarpe	MATERNELLE	7 rue Jean Bodet 62000 Arras

L'étude surveillée

La ville met en place d'une étude surveillée à destination des enfants fréquentant l'école élémentaire.

Cette étude est assurée par le corps enseignant pour un maximum de 20 enfants par séance. Les parents disposent du libre choix d'y inscrire leur enfant.

**3. LE TEMPS PÉRI SCOLAIRE**Garderie et pause méridienne :

Ecole	Effectifs Enfants	
	Garderie Matin et / ou soir	Pause méridienne
Petit Pont de Bois	20	40
Capucines	45	80
Langevin	50	140
Lenglet	55	110

## Accueil du mercredi

Pour tous les enfants inscrits à l'école dès la toute petite section jusque 12 ans, résidant ou scolarisés dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Lieu : à l'école LANGEVIN, et à l'espace associatif Jean-Claude DESFACHELLE

### Horaires :

- 7h30 - 9h00 Garderie
- 9h00 - 12h00 Accueil de loisirs avec arrivée échelonnée de 9h à 9h30
- 12h00 - 12h15 Sortie échelonnée
- 12h15 - 13h30 Cantine
- 13h30 - 17h00 Accueil de loisirs avec arrivée échelonnée de 13h30 à 13h45
- 17h00 - 17h15 Sortie échelonnée
- 17h15 - 18h30 Garderie



L'objectif principal est de respecter le rythme de vie des enfants et de leur proposer des activités ludiques et éducatives.

### Nombre d'enfants accueillis :

Groupes	Effectifs Enfants du mercredi	
	Matin	Après-midi
2 – 3 ans	17	14
4 – 5 ans	18	16
6 – 7 ans	15	16
8 – 10 ans	20	22

## 4. LE TEMPS EXTRASCOLAIRE :

### Les accueils de loisirs pendant les vacances

Aujourd'hui la ville accueille les enfants de 2,5 à 14 ans pendant les vacances scolaires (hiver, printemps, été, et automne depuis 2018)

Les capacités d'accueil maximal sont de 90 enfants durant les périodes de petites vacances et pouvant aller jusqu'à 220 enfants l'été.

Les objectifs sont d'organiser des loisirs et des vacances, de promouvoir des activités spécifiques (scientifiques, techniques, artistiques et sportives), de proposer des actions éducatives en complément de l'école et de développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, de découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échange et de dialogue avec les enfants, les adolescents et les familles.

Les différents accueils se déroulent dans l'école Langevin élémentaire et maternelle, dans l'espace Jean-Claude DESFACHELLE et dans les diverses infrastructures de la commune.



### Le séjour à la neige

Depuis plusieurs années la municipalité a misé sur un séjour à la neige qui offre la possibilité à 50 enfants de la commune âgés de 9 à 11 ans, de profiter de vacances hivernales.

Les objectifs prioritaires sont de soutenir l'accès aux vacances pour tous les enfants et pré-adolescents de la commune, de découvrir la neige et d'apprendre à vivre ensemble.

### L'espace jeunes

Créé en 2018 pour répondre à un réel besoin pour les adolescents âgés de 14 à 17 ans, cet accueil propose aux immercuriens une multitude d'animations durant la période estivale. Il se déroule

durant trois semaines au mois de juillet et il est basé dans le nouvel espace dédié à la jeunesse, derrière la mairie.

Les activités sont mises en place en collaboration avec les jeunes et les animateurs. La capacité d'accueil est de 24 adolescents.



Ici aussi, les enfants bénéficient d'un encadrement qualifié aux normes de la SDJES.

## Le projet initiative jeunes immercuriens

Le projet Initiatives Jeunes Immercuriens instauré par la municipalité en 2018 et porté par le C.C.A.S. a comme objectif de favoriser et soutenir l'initiative des jeunes Immercuriens de 14 à 21 ans à la mise en œuvre de projets innovants à vocation culturelle, sportive, solidaire.

## **5. LE SERVICE DES SPORTS**

Le service des sports de la ville de Saint-Laurent-Blangy situé à la salle Jean ZAY est un lieu d'accueil pour toutes les associations. Il est en charge de la gestion hebdomadaire des plannings, du bon état des équipements, de la mise à disposition du 9 places.

### Animations

Il met en place des animations à l'attention des enfants lors de la pause méridienne, des jeunes lors des vacances et des familles le week-end.

### Semaine oxygène

En mai et en octobre, une semaine oxygène basée sur le sport, la santé et le bien-être est organisée pour tous les habitants de la commune.

### Coupons coup de pouce

Il gère également la distribution des coupons « Coup de pouce » pour les Immercuriens âgés de 5 à 19 ans qui peuvent bénéficier d'une bourse d'aide aux activités associatives d'une valeur de 25 ou de 50 euros en fonction des ressources de la famille.

## 6. AUTRES PARTENARIATS

### 1 La CAF du Pas de Calais

### 2 Le SDJES

### 3 Le Pass Jeune

Le « Pass Jeune » est un dispositif mis en place en 2016 en partenariat avec la Ville d'Arras. Il permet aux jeunes Immercuriens âgés de 11 à 17 ans de bénéficier de tout un ensemble de services et de pouvoir pratiquer des activités de loisirs, sportives et culturelles tout au long de l'année pour une somme modique.

### 4 Le tissu associatif :

Depuis toujours, Saint-Laurent-Blangy compte un dynamisme associatif particulièrement riche. Il existe une cinquantaine d'associations Immercuriennes :

- Sportives : Football, Tennis de table, Canoë kayak, Gymnastique, Danse, Karaté, Judo, Pleine forme...
- Culturelles : Musique, Animation scientifique (AAS)...
- Caritatives : Les Restos du Cœur, la MSI,

Fréquentation des jeunes dans les associations immercuriennes							
	TOTAL	Football	Gym	Danse	Animation Scientifique	Tennis de Table	Canoë Kayak
2 à 5 ans	203	0	179	20	0	4	0
6 à 10 ans	433	114	206	50	6	34	23
11 à 14 ans	399	67	117	75	14	35	91
15 à 17 ans	221	99	19	50	14	10	29
18 à 24 ans	182	60	14	50	16	9	33
<b>TOTAL</b>	<b>1438</b>	<b>340</b>	<b>535</b>	<b>245</b>	<b>50</b>	<b>92</b>	<b>176</b>

### 5 Les autres partenaires :

- L'ODS d'Arras
  - o Journées sport urbain le premier mercredi de chaque vacances
  - o Axe sport-santé avec la MSI, activités 1 fois par semaine
- Le CDOS
  - o Journée Olympique Paralympique

## V. SYNTHÈSE ET PILOTAGE

### A. Synthèse

La ville de Saint Laurent Blangy dispose de nombreuses infrastructures permettant un accueil de qualité des enfants et des jeunes (crèche, Relais Petite Enfance, écoles, accueils péri et extrascolaires, salles de sports, base nautique, parcs naturels...)

Elle possède aussi un tissu associatif important avec plus de 50 associations, sportives, culturelles, artistiques permettant aux jeunes Immercuriens la pratique de nombreuses activités même au-delà de l'âge de 14 ans.

La municipalité s'est d'ailleurs fortement engagée en faveur de l'éducation et de la jeunesse qui font partis, avec le secteur associatif, des priorités du mandat.

### B. Pilotage

Le Projet Éducatif Territorial est un projet piloté par les services de la ville en partenariat avec :

- **l'Éducation Nationale ;**
- **la Caisse d'Allocations Familiales ;**
- **le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport**
- **toutes les associations liées à la jeunesse ;**

C'est un projet évolutif qui se construit en permanence et en concertation avec l'ensemble des partenaires, suivant leurs compétences respectives.

Les constats réalisés par les différents acteurs du PEDT sont :

- Le bien-être et la sécurité des enfants, au sein de leur établissement sont impactés par des problématiques personnelles et extérieures qui interfèrent sur les temps scolaires et périscolaires.
- Certains enfants présentent des difficultés d'intégration dans leur environnement scolaire et périscolaire souvent caractérisées par de l'instabilité et de l'insécurité.
- Les parents ont besoin d'être accompagnés dans leur fonction parentale.

- Les réseaux sociaux sont une source des problématiques rencontrées.

Le PEDT prend en compte les projets d'école des deux groupes scolaires afin d'établir des lignes directrices et des projets pédagogiques spécifiques au traitement de chaque thématique.

### C. L'organisation

La mise en œuvre des actions du Projet Éducatif Territorial repose sur la mobilisation d'une gouvernance locale chargée du pilotage et de l'évaluation continue du projet. Elle se décline de la manière suivante :

- Le comité de pilotage qui est garant de la mise en place et du suivi du PEDT sur le territoire. Il se réunira 2 fois par ans.
- Les commissions de travail qui participent à des temps de réflexion avec des contributeurs identifiés au sein de la commune. Les réunions de commissions se réuniront tous les deux mois, sauf si un sujet nécessite d'être traité urgemment.

#### *Une démarche participative et partenariale*

La ville choisie d'associer la communauté éducative ainsi que les associations sportives et culturelles dans la mise en œuvre du PEDT

- les membres de la commission des écoles et de la jeunesse : élus, parents d'élèves
- les directrices et directeurs d'écoles maternelles et élémentaires de la commune et les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)
- les responsables des associations dont les activités sont liées à la jeunesse notamment dans les activités extrascolaires.
- les responsables des services du pôle Enfance Éducation Jeunesse et Sport, les responsables du service culturel, ainsi que tous les intervenants encadrant le périscolaire, l'extrascolaire.

La ville optera pour une démarche participative permettant aux différents acteurs de définir ensemble une ligne directrice commune de valeurs éducatives après avoir entendu les besoins et attentes de chacun notamment des parents et de leurs enfants.

La démarche prioritaire est « d'aller vers » le public ciblé dans ce PEDT.

D'être dans une démarche d'écoute active dénuée de jugement afin de proposer un accompagnement adéquat.

## D. Coordination du projet

La coordination du projet est assurée par :

- Nom et prénom : BERNARD Peggy
- Fonction : responsable du pôle enfance éducation jeunesse et sport
- Adresse : mairie de Saint Laurent Blangy
- Téléphone : 03.21.71.08.91
- Adresse électronique : [peggy-bernard@saint-laurent-blangy.fr](mailto:peggy-bernard@saint-laurent-blangy.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 22**

**MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
DES TEMPS PERISCOLAIRES**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

**Étaient absents :**

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Suite à la modification du calcul tarifaire des temps périscolaires et de l'étude surveillée, la ville a souhaité remettre à jour le règlement de fonctionnement des temps périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires qui prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2024. »

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20240624-D\_2024\_0624\_22-DE



**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official seal.



# Règlement de fonctionnement des Temps Péri-scolaires

garderie, cantine, étude surveillée



## Préambule

Les activités périscolaires (Cantine et Garderie / Etude surveillée) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

Ce règlement a pour objectif de fixer les grandes règles de fonctionnement et d'assurer la discipline et la bonne tenue des enfants.

Pour bénéficier de ce service il est **impératif** d'avoir un compte personnel sur le portail famille de la ville. Il est **important de communiquer au service Éducation - Jeunesse** ainsi que sur votre espace portail famille tous changements de coordonnées ou de situations familiales pour sécuriser l'accueil de votre enfant.

Chaque participation de votre enfant en garderie (matin ou soir), en cantine ou en étude surveillée doit **obligatoirement faire l'objet d'une inscription** préalable sur le portail famille dans la limite des temps demandés par la commune.

## Garderie

La garderie fonctionne, le matin dès 7h30 et le soir jusque 18h30.

### ARTICLE 1 : Tarifs

Le coût s'applique à la présence (soit à la demie - journée)

- Pour un immercurien, taux d'effort de 0,12 % x quotient CAF :
  - Tarif plancher : 1,00€
  - Tarif plafond : 2,00€
- Pour un extérieur, 3€ tarif unique par présence

### ARTICLE 2 : Fonction

La garderie est un moment de jeux et de détente. Les enfants ont l'occasion d'y prendre un goûter (fournis par la famille). Les activités ne sont pas obligatoirement organisées. En élémentaire, les enfants ont la possibilité d'y faire leurs devoirs en autonomie.

### ARTICLE 3 : Respect des horaires

Pour la sécurité des enfants, si à la sortie de l'école l'enfant n'est pas repris à l'heure par les parents, celui-ci sera admis d'office en garderie ce qui entrainera automatiquement une facturation.

Dans le cas ou des enfants fréquentent la garderie le matin sans y être inscrits un courrier de rappel du respect du règlement sera envoyé aux familles concernées.

Dans le cas où certains parents récupèrent leurs enfants après 18h30, un avertissement écrit sera adressé aux parents puis une facturation supplémentaire sera appliquée par retard.

De même, en cas de retard conséquent sans contact avec les familles, la ville se réserve le droit de prévenir les autorités de police.

Il est demandé aux familles de ne pas faire entrer dans l'enceinte de l'école des animaux, même tenus en laisse, ceci pour la sécurité de tous.

## **Restauration scolaire**

Les menus sont mis en ligne sur le portail famille et sont consultables par tous sur la page d'accueil dans la rubrique « Périscolaires » « Menus élémentaires » et « Menus Maternelles ».

### **ARTICLE 1 : Inscriptions**

Si un souci survient pour l'inscription via le portail famille durant la limite des délais demandés, veuillez contacter le service Education Jeunesse de la mairie.

L'inscription à la restauration scolaire est possible 24h à l'avance :

- Le vendredi avant 8h30 pour le repas du lundi

- Le lundi avant 8h30 pour le repas du mardi

- Le mardi avant 8h30 pour le repas du jeudi

- Le jeudi avant 8h30 pour le repas du vendredi

**Attention, en cas de jours fériés et de ponts éventuels le délai d'inscription est décalé au jour précédent.**

Les horaires de cantine sont : 12h à 14h pour les élémentaires et 11h45 à 13h45 pour les maternelles.

Les enfants des écoles maternelles qui ne sont pas scolarisés à la journée ne pourront pas être acceptés.

#### **ARTICLE 2 :**

Les enfants restent dans la cour, sous les préaux ou en salle d'activité et peuvent jouer avec les jeux mis à leur disposition.

Des animations sont parfois proposées et les enfants sont libres d'y participer ou non.

L'accès aux toilettes est libre et sous surveillance d'un adulte.

#### **ARTICLE 4 : Tarifs**

Pour les Immercuriens, le tarif dépend du taux d'effort appliqué au quotient familial (QF) de la CAF ou de la MSA.

Le quotient familial est actualisé en septembre et en janvier.

En cas de changement de situation familiale (sur justificatif), le nouveau quotient familial s'applique à compter du mois suivant.

Le chiffre obtenu correspond à la tarification :

#### **Enfant Immercurien scolarisé dans une école de Saint-Laurent-Blangy et enfant extérieur scolarisé dans la classe ULIS de l'école Langevin :**

- Calcul du tarif repas : taux effort de 0,4% x quotient familial de la CAF ou de la MSA
- Un tarif plancher et un tarif plafond seront fixés par délibération du conseil municipal.
- Minoration de 25% du tarif si 3 enfants et plus fréquentent la cantine dans la limite du tarif plancher

Si le numéro allocataire n'est pas fourni au moment de la tarification, le tarif plafond est appliqué. Aucune modification de la facturation ne sera effectuée de manière rétroactive.

#### **Enfant Extérieur scolarisé dans une école de Saint-Laurent-Blangy :**

- Tarif unique repas fixé par délibération du conseil municipal.

**En cas de changement de domicile (sur justificatif), celui-ci est pris en compte le mois suivant sa déclaration.**

**Dans le cadre de la séparation des parents, le mode de garde est pris en compte sur la base de la décision du juge des affaires familiales pour l'établissement de la facturation.**

Pour un enfant faisant l'objet d'une mesure éducative de placement, il se voit appliquer une tarification liée au domicile de la famille d'accueil sur la base du quotient familial lié au numéro d'allocataire auquel il est rattaché.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI dont le repas n'est pas fourni par la commune et qui sont accueillis en restaurant scolaire, le tarif appliqué est divisé par 2 au titre de la prise en charge de l'enfant assurée pendant la pause méridienne.

En cas de maladie de l'enfant, le 1<sup>er</sup> jour d'absence est facturé, le repas étant commandé il est compté comme jour de carence.

Le reste des jours de cantine à annuler doit se faire exclusivement par les familles sur le portail.

L'absence de l'enseignant (grève, maladie...) n'est pas une cause de déduction sur la facturation

## **Etude surveillée**

L'étude surveillée se fait à la période dans chacune des écoles élémentaires deux fois par semaine selon les niveaux proposés par l'équipe éducative (2 périodes sur l'année scolaire).

Les inscriptions sont obligatoires à partir du portail familles dans la limite des délais demandés par le service Education Jeunesse.

Un avis de somme à payer du Trésor Public est directement envoyé aux familles par voie postale pour règlement.

Tarifs appliqués à l'étude surveillée par période :

1. Immercurien : taux d'effort = 3 % du quotient CAF - Tarif plancher = 15 € - tarif plafond = 45 €

Si le quotient CAF n'est pas fourni, application du tarif plafond

2. Extérieur : tarif unique de 60 €

Toute inscription est valable sur l'ensemble de la période et ne peut faire l'objet de remboursement en cas d'arrêt ou en cas d'annulation de séance pour quelques raisons que ce soit.

La réussite scolaire étant l'affaire de tous, les parents devront continuer à vérifier les devoirs de leurs enfants ou parfois les terminer.

### **Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :**

Si vous nous signalez un problème de santé concernant votre enfant, il peut être nécessaire **de faire établir un P.A.I. (Projet d'Accueil individualisé)**, pour que son accueil pendant les temps scolaire et périscolaire (restauration, garderie, étude), ainsi qu'extrascolaire (accueils de loisirs) se fasse dans les meilleures conditions :

#### **Le P.A.I. doit être rédigé :**

- Par le médecin scolaire de votre secteur, joins du protocole d'urgence, la conduite à tenir et les besoins spécifiques de l'enfant si nécessaire. Ce PAI doit être signé par le médecin scolaire, le Directeur de l'école, le Chef de service en charge du périscolaire, le Chef de service en charge de la restauration si le PAI est en lien avec l'alimentation ainsi que les responsables légaux de l'enfant.

Si votre enfant présente des allergies alimentaires avérées par un PAI : nous mettrons communément un protocole de panier repas fournis par la famille. Le prestataire de la restauration fournissant les denrées n'étant pas en mesure de garantir la non présence de traces d'allergènes dans la fabrication des plats.

**Sans ce document, votre enfant peut se voir refuser l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires de la ville.**

Le P.A.I. ne peut être établi qu'à votre demande. Il doit être renouvelé, chaque année auprès du médecin scolaire ou en cours d'année pour toute modification de celui-ci

### **Charte commune aux activités périscolaires**

#### **ARTICLE 1 : Les valeurs partagées sur les temps de pause méridienne et de garderies**

-Le temps de repas est également le temps de pause des enfants. Ils ont le droit de discuter dans le calme.

-les animateurs incitent les enfants à goûter, sans jamais forcer.

-Nous travaillons l'autonomie, cela passe par le service au self pour les élémentaires et le débarrassage de son plateau par exemple. Si de la vaisselle est cassée ou de l'eau renversée par un enfant il peut lui être demandé une aide au nettoyage selon les circonstances, accompagné d'un animateur.

-Nous attachons de l'importance à la bienveillance, dans le comportement ou les paroles pour les enfants et les adultes.

-Les problèmes et les émotions des enfants sont écoutées et gérées par les animateurs.

- L'accès aux toilettes est libre et sous surveillance d'un adulte.

-Lors des activités proposées, le rangement fait partie intégrante de l'activité.

**La mairie et le personnel municipal ne se porte en aucun cas responsable des affaires perdues ou cassées par les enfants (vêtements, bijoux, cartes, billes...).**

## **ARTICLE 2 : sanctions**

Des exclusions temporaires voir définitives des temps périscolaires peuvent être décidées, après un courrier d'avertissement et entretien avec la famille pour les raisons suivantes :

### **Pour les enfants :**

- Comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, ne respectant pas la charte des temps périscolaires malgré plusieurs reprises avec l'équipe encadrante.

-Enfant se mettant en danger ou mettant en danger le groupe.

### **Pour les parents :**

-Trois retards ou plus en garderie du soir après 18h30.

-Non réservation des garderies ou cantine après courrier de rappel au règlement.

**ARTICLE 3 : contacts**

GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN	TELEPHONE	HORAIRES
Garderie LANGEVIN	03 21 71 37 38	7h30 - 8h45 16h45 - 18h30
Garderie CAPUCINES	03 21 71 19 20	7h30 - 8h30 16h30 – 18h30

GROUPE SCOLAIRE LENGLET	TELEPHONE	HORAIRES
Garderie LENGLET	03 21 71 12 10	7h30 - 8h45 16h45 - 18h30
Garderie PETIT PONT DE BOIS	03 21 71 12 11	7h30 - 8h30 16h30 – 18h30

**Service Éducation - Jeunesse**

Mail : [education.jeunesse@saint-laurent-blangy.fr](mailto:education.jeunesse@saint-laurent-blangy.fr)

- Chef de service scolaire/périscolaire :  
Mr Laurent VILLETTE – Tél : 06.10.71.00.29
- Cantine périscolaire – Garderie périscolaire – Inscription scolaire :  
Mme Caroline YASSINE – Tél 03 21 71 37 37
- Chef de service jeunesse et sport :  
Mme Chantal Joyez– Tél : 03 21 50 93 38
- Accueil de Loisirs / Services extra-scolaires – Séjour jeunes – Pass jeunes :  
Mme Marie GRACIA – Tél 03 21 50 93 34

Horaires d'accueil du service scolaire/périscolaire en mairie :

**Du lundi au mercredi**

**de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**

**Le service est fermé au public le jeudi**

**Le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.**

## Prise d'effet

Le présent règlement prend effet dès l'inscription de l'enfant. Les parents, les enfants, les équipes encadrantes acceptent le règlement ci-dessus et s'engagent à le respecter et le faire respecter.

Juin 2024  
Le Maire,  
Nicolas DESFACHELLE

Retrouvez toute l'actualité liée à l'éducation et la jeunesse sur  
le portail famille :

<https://saint-laurent-blangy.portail-familles.app/>

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 23**

**CREDITS SCOLAIRES**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAC, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAC**

**Étaient absents :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

« Au nom de la Commission Education-Jeunesse et du Bureau Municipal, je vous propose de fixer comme suit le montant des crédits pour chaque année scolaire.

**Investissement en mobilier :**

- 17 € par élève

Fournitures :

- 37 € par élève en maternelle
- 40 € par élève en élémentaire

Projets spécifiques :

- 3 € par élève

Transports collectifs :

- 12 € par élève »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 24 juin 2024

Délibération N° 24/06/2024 24

**MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SURVEILLEE  
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La ville a souhaité reconduire la mise en place d'une étude surveillée à destination des enfants fréquentant l'école élémentaire pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Organisée durant l'année scolaire en deux périodes, cette étude sera assurée par le corps enseignant, ou par un intervenant extérieur, pour un maximum de 20 enfants par séance. Les parents disposeront du libre choix d'y inscrire leur enfant.

Une participation forfaitaire par période sera demandée aux parents dans les conditions tarifaires suivantes :

- TARIFS IMMERCURIENS : taux d'effort = 3% du quotient CAF

Tarif plancher = 15€

Tarif plafond = 45 €

Si le quotient CAF n'est pas fourni, il sera appliqué le tarif plafond.

- TARIF EXTERIEUR : 60 €

Le montant de cette participation forfaitaire fera l'objet de l'émission de titre de recettes. Toute inscription sera valable sur l'ensemble de la période concernée et ne pourra faire l'objet d'un remboursement en cas d'arrêt en cours de période ou en cas d'annulation de séances, pour quelques raisons que ce soit. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 25**

**ETUDE SURVEILLEE  
DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS  
DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITÉS ACCESSOIRES**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK**

**Étaient absents :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

« L'étude surveillée à destination des enfants fréquentant les écoles élémentaires sera reconduite en septembre 2024. Pour assurer le fonctionnement de cette étude, il est envisagé de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seront rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. La commune a, en effet, la possibilité de rémunérer ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire 2024 – 2025. La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié par les décrets N°2010-761 du 7 juillet 2010 et N° 2019-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.

Il est proposé de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 26**

**PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK**

**Étaient absents :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

« Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, il apparaît nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une période d'un an.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition.

Au nom du bureau municipal, je vous propose d'approuver le plan de formation 2024 joint en annexe à la présente délibération et tel qu'il a été validé par le comité technique le 18 juin 2024.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



**PLAN DE FORMATION 2024**  
Nombre de participants par session de formation

POLE	INTITULE FORMATION	AFSP	DGT	CMFPF	UNSA	AST	CFRP	Total	
Culture et fêtes	Analyse transactionnelle et relation d'aide (niveau 1)			1				1	
	Arrangements et instrumentations adaptés aux élèves musiciens			3				3	
	Comment adapter l'enseignement artistique aux "dys" et autres types de handicap			1				1	
	De l'intelligence collective à la co-conception : initiation			1				1	
	Faciliter les changements de comportements face aux transitions énergétiques et écologiques			1				1	
	Formation d'intégration dans le FPT - cadres A			1				1	
	La conception et l'animation d'un atelier d'écriture			1				1	
	La formation musicale adaptée : dispositifs, méthodes et outils			3				3	
	La gestion du temps dans sa pratique managériale			1				1	
	La gestion du temps et des priorités en bibliothèque : organiser, structurer, développer son efficacité professionnelle			1				1	
	La littérature du terroir : découverte et médiation			1				1	
	La maîtrise du temps, une dimension essentielle de son organisation			1				1	
	La motivation de l'élève dans l'enseignement artistique			1				1	
	Le développement de son intelligence émotionnelle			1				1	
	Le pilotage de projet : le cadrage			1				1	
	Le roman feel-good			1				1	
	Le soundpainting			1				1	
	Les difficultés d'apprentissage DYS et TDAH et l'enseignement artistique			1				1	
	Les évolutions et les enjeux du métier d'artiste-enseignant - une dynamique créative et coopérative			1				1	
	Les fondamentaux de la pédagogie adaptée aux personnes en situation de handicap			1				1	
	Les gestes et postures du musicien ou de l'élève : perfectionnement			2				2	
	Les rythmes en mouvement, la percussion corporelle et la danse percussive			3				3	
	L'intelligence émotionnelle du manager			1				1	
	Préparation aux concours interne et 3e concours d'assistant de conservation et des bibliothèques principal de 2e classe			1				1	
	Prévention et régulation des situations conflictuelles pour les managers			1				1	
	Quelle pédagogie au service de l'enseignement d'une pratique artistique ?			1				1	
	Stress et émotions en contexte professionnel : les techniques en pratique			1				1	
	Proposer une offre de lecture aux publics empêchés de lire du fait d'un handicap							1	
	<b>Total Culture et fêtes</b>				<b>34</b>				<b>35</b>
	Direction générale des services	Formation incendie	1						1
		La communication numérique et les réseaux sociaux			1				1
		La mobilisation de ses ressources pour prévenir le stress			1				1
		La prise de notes et la rédaction de comptes rendus			1				1
La qualité de vie au travail et le management des nouvelles formes d'organisations du travail				1				1	
La rédaction et le contrôle des actes administratifs				1				1	
L'adaptation de l'offre de services publics à la demande sociétale locale				1				1	
Le développement de son intelligence émotionnelle				1				1	
L'émotionnel au service de la décision et du management				1				1	
Les techniques de mémorisation				1				1	
L'optimisation de son mode de collaboration avec son manager ou sa manageuse				1				1	
L'organisation et l'animation des réunions créatives de résolutions de problèmes				1				1	
<b>Total Direction générale des services</b>		<b>1</b>		<b>11</b>				<b>12</b>	
Education - jeunesse et sports	Attachements, séparations et retrouvailles en petite enfance (0-6 ans)			1				1	
	Formation incendie	6						6	
	Formation syndicale		3		2			5	
	Gestion et optimisation de sa messagerie professionnelle			1				1	
	Initiation au tableur			1				1	
	Initiation au traitement de texte			1				1	
	La communication et les relations professionnelles			2				2	
	La communication gestuelle avec l'enfant de 0 à 3 ans			1				1	
	La démarche SNOEZELEN en CAJE			1				1	
	La maîtrise du temps, une dimension essentielle de son organisation			1				1	
	La mise en place d'une politique locale d'éducation à l'environnement et au développement durable			1				1	
	La mobilisation de ses ressources pour prévenir le stress			1				1	
	La parole bienveillante avec le jeune enfant de 0 à 3 ans			1				1	
	La place et la conscience du corps dans la relation au tout-petit			1				1	
	La politique de la ville: objectifs, acteurs et mobilisation du droit commun			1				1	
	La posture de facilitateur en intelligence collective			1				1	
	La prévention et la régulation des situations conflictuelles entre et avec les enfants de 3 à 12 ans			1				1	
	La prise de poste d'un.e responsable en structure petite enfance			1				1	
	La question du partage entre la connaissance des parents et le savoir des professionnels			1				1	
	La scolarisation dès 3 ans : une place renforcée pour les ATSEM			1				1	
	L'accueil d'un enfant présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire et extra scolaire			1				1	
	L'affirmation de soi pour mieux communiquer en situation professionnelle			1				1	
	Le jeu libre et autonome pour les enfants de 0-3 ans			1				1	
	L'émotionnel au service de la décision et du management			1				1	
	Les écrans chez le jeune enfant de 0 à 3 ans			1				1	
	Les neurosciences et le manager			1				1	
	Les peurs et les angoisses chez le jeune enfant de 0 à 6 ans			1				1	
	Les relations parents-professionnels dans le secteur de l'animation, en milieu scolaire et périscolaire			1				1	
	Les soins et la santé de l'enfant en école maternelle 3-6 ans			1				1	
	Les transmissions en établissement d'accueil du jeune enfant			1				1	
	L'intégration des outils de coaching dans sa pratique d'encadrement			1				1	
	L'oralité et l'alimentation			1				1	
	Organiser et promouvoir une manifestation sportive éco-responsable			1				1	
Soutenir la parentalité par l'analyse systémique			1				1		
VAE - Accompagnement au livret 1			1				1		
Webinaire : attachement, séparations et retrouvailles en petite enfance			1				1		
Webinaire : Le sommeil chez le tout-petit			1				1		
Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans			2				2		
VAE - Accompagnement à la rédaction du livret 2			1				1		
VAE - Préparation à l'oral du jury de VAE			1				1		
<b>Total Education - jeunesse et sports</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	<b>40</b>	<b>2</b>			<b>51</b>	
Entretien et Restauration	Formation incendie	6						6	
	La communication et les relations professionnelles			1				1	
	La conduite d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective			1				1	
	La formation préalable obligatoire des assistants de prévention			1				1	
	La maîtrise de la prise de parole en public			1				1	
	La maîtrise de son argumentation orale pour convaincre			2				2	
	La maîtrise du temps, une dimension essentielle de son organisation			4				4	
	La mobilisation de ses ressources pour prévenir le stress			1				1	
	La parole bienveillante avec le jeune enfant de 0 à 3 ans			1				1	
	L'alimentation durable dans les restaurants scolaires (Webinaire)			1				1	
L'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien			1				1		

<b>Entretien et Restauration</b>	Le développement de la confiance en soi : un atout pour les relations professionnelles				
	Le développement de son intelligence émotionnelle				
	Le nettoyage des sols sportifs				
	Les collectivités en transition écologique et climatique				
	Les techniques de nettoyage au naturel		1		1
	Les techniques de nettoyage mécanisé des locaux administratifs		1		1
	Les techniques d'hygiène et de désinfection des locaux sanitaires		2		2
	Les techniques manuelles de nettoyage des locaux de type administratif		2		2
	L'hygiène alimentaire en distribution de repas		1		1
	L'initiation aux marchés publics		4		4
	Stress et émotions en contexte professionnel : les techniques en pratique		1		1
			3		3
<b>Total Entretien et Restauration</b>			<b>6</b>	<b>38</b>	<b>44</b>
<b>Moyens généraux et RH</b>	Animaux dangereux et/ou errants : cadre légal et réglementaire			1	1
	Approche des diversités culturelles			1	1
	Formation d'intégration des agents de catégorie c			1	1
	Formation incendie	1			1
	Journée inspirante : Le management positif			1	1
	La commune et les funérailles			1	1
	La communication et les relations professionnelles			3	3
	La conduite du changement en situation complexe			1	1
	La construction du budget d'un service			1	1
	La filiation et le nom de famille			1	1
	La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil			1	1
	La gestion et l'organisation d'un service population			1	1
	La lecture et la compréhension du bulletin de paie			1	1
	La maîtrise des droits à congés pour raison de santé			1	1
	La maîtrise du temps, une dimension essentielle de son organisation			1	1
	La mobilisation de ses ressources pour prévenir le stress			1	1
	La préparation et le suivi du budget du personnel			1	1
	La prise de notes et la rédaction de comptes rendus			1	1
	L'accueil en urbanisme : conseils et dépôt			3	3
	L'actualité juridique des marchés publics			1	1
	L'adaptation des processus RH face aux défis de la transition écologique			2	2
	Le cadre de direction dans l'animation, la direction et la mobilisation de ses équipes			1	1
	Le compte financier unique (CFU)			1	1
	Le développement de la confiance en soi : un atout pour les relations professionnelles			2	2
	Le développement des outils de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences			1	1
	Le droit à la formation			1	1
	Le secret professionnel et le partage de l'information - Encadrement juridique			1	1
	Le tableau de bord comme outil de pilotage de son service ou de sa direction			1	1
	Les archives numériques des services de l'urbanisme			1	1
	Les champs d'action, l'organisation et le fonctionnement d'un centre communal et intercommunal d'action sociale - CCAS / CIAS			1	1
	Les clés de la communication du manager			1	1
	Les compétences de l'ASVP en matière d'environnement			1	1
	Les escroqueries aux faux ordres de virement - FOVI			1	1
	Les fondamentaux de la gestion de la rémunération			1	1
	Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines			1	1
	Les fondamentaux de l'état civil : la théorie			1	1
	Les neurosciences et le manager			1	1
	Les principes et enjeux du compte personnel d'activité / compte personnel de formation			1	1
	Les régies d'avances et de recettes			1	1
	Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité			1	1
	Les tableaux de bord de la direction des ressources humaines			1	1
	L'intelligence émotionnelle du manager			1	1
	Projet de loi de finances: quels impacts pour les budgets locaux			1	1
	Stress et émotions en contexte professionnel : les techniques en pratique			1	1
	Tout d'orientation français			1	1
	Webinaire : Elections européennes, organisation du scrutin			2	2
	Le rôle et la posture du DRH en matière de transition écologique			1	1
	Recyclage SST				3
					3
<b>Total Moyens généraux et RH</b>			<b>1</b>	<b>53</b>	<b>57</b>
<b>Techniques</b>	Concours interne de Technicien			1	1
	Dallages, pavages et structures maçonnées d'espaces verts			3	3
	Formation d'intégration des agents de catégorie c			1	1
	Initiation aux métiers des espaces verts			1	1
	La connaissance et l'utilisation des végétaux dans les espaces verts			4	4
	La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil			1	1
	La gestion du temps dans sa pratique managériale			3	3
	La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments existants			1	1
	La maîtrise du temps, une dimension essentielle de son organisation			2	2
	La rénovation énergétique des écoles			1	1
	La sécurité incendie, la sûreté et la protection des personnes dans les établissements recevant du public			1	1
	La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie			1	1
	La valorisation de l'énergie solaire photovoltaïque			1	1
	Le dépannage et la maintenance des chaufferies gaz			2	2
	Le désherbage des espaces publics dans le respect de l'environnement			4	4
	Le perfectionnement en plomberie			1	1
	Le soudage MIG MAG			1	1
	L'éco-gestion de l'eau dans le bâtiment			1	1
	L'encadrement d'une équipe de chargés de propreté et hygiène des locaux			1	1
	L'entretien des cimetières sans pesticide			2	2
	L'entretien du matériel pour les espaces verts			3	3
	Les différents types de paillage : usages et entretien			4	4
	Les marchés de maîtrise d'oeuvre : enjeux et pilotage			1	1
	Les spécificités de la gestion d'un service espaces verts			1	1
	Les techniques de taille des fruitiers dans un contexte urbain			3	3
	L'initiation aux marchés publics			3	3
	L'initiation et les principes de base en soudage			2	2
	Récenser, mettre en forme et analyser les données énergétiques de sa collectivité			1	1
	Tremplin B perfectionnement en communication écrite Abm			1	1
	Tremplin fondamentaux de la langue écrite et orale - niveau 1			2	2
	Tremplin fondamentaux de la langue écrite et orale - niveau 2			2	2
	Les arbustes : de la plantation à l'entretien			2	2
	Recyclage SST				1
					1
<b>Total Techniques</b>			<b>58</b>	<b>1</b>	<b>59</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 27**

**MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

**Étaient absents excusés :**

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

**Étaient absents :**

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés que Madame Aurélie SAUVAGE, agent de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants (agressions verbales) et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT QU'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder à Mme Aurélie SAUVAGE la protection fonctionnelle sollicitée.
- d'autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 28**

**CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE  
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK**

**Étaient absents :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

**« Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien estival des espaces verts et au nom du bureau municipal, je vous propose :**

- La création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 inclus.

- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.
- En cas de congés annuels non pris du fait de l'administration, ces agents bénéficieront d'une indemnité compensatrice conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 juin 2024**

**Délibération N° 24/06/2024 29**

**PERSONNEL VACATAIRE  
REDACTION D'ARTICLES DESTINÉS AU JOURNAL COMMUNAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Considérant que le fonctionnement du service Communication nécessite le recrutement d'un vacataire afin de procéder à la rédaction d'articles destinés à la publication dans le journal communal, il est proposé, au nom du bureau municipal de créer ce poste dont le quota d'heures mensuel maximum sera de 20 heures, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 et rémunéré par un taux horaire de 110% du SMIC. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 juin 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire.

